

Séance du Conseil communautaire du 3 juin 2026

Le trois juin deux mille vingt-six à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, dûment convoqué par la Présidente en date du vingt-huit mai deux mille vingt-six, s'est réuni à la salle FAMISOL à Sainte-Cécile pour une sixième séance en 2026.

Présents (P), Absents et excusés (E) :

AIRAUD Martine	P	CHARRIER Julien	E	GUINAUDEAU Dany	P	PUAUD Daniel	P
ALMEIDA de OLIVEIRA Carlos	P	CONNIL Jérémy	P	KERBELLEC Laurence	P	RÉAU Emma	P
AUBINEAU Jérôme	P	COUDRAY Danièle	P	MADORRA Héléna	P	ROUET Laure	P
AUDUREAU Julien	P	COUTANSAIS Bruno	P	MANDIN Mathilde	P	ROUSSEL de COURCY Arthur	E
BONNEAUD Yoann	P	DEBORDE Jeannick	P	MARTINEAU Valérie	P	SOULARD Yannick	P
BOUDEAU Serge	P	GABORIT Hélène	P	MATHÉ Pascal	P	TONARELLI Valérie	P
BOURDET Joel	P	GENTY Béatrice	P	MEUNIER Céline	P	VRIGNAUD Charlène	E
BREGEON Philippe	P	GOURAUD Christophe	P	MOINET Isabelle	P		
BRETEAU Pierrick	P	GRIMAUD Jean-Marcel	P	MOREAU Laëtitia	P		
BROCHARD Monique	P	GUIBERT Cyrille	P	PAILLAT Dominique	P		

Absent(e)s et excusé(e)s avec pouvoir :

M. ROUSSEL de COURCY Arthur a donné pouvoir à Mme MEUNIER Céline – Mme VRIGNAUD Charlène a donné pouvoir à M. BONNEAUD Yoann

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 37

Nombre de conseillers communautaires présents : 34 excepté 33 (n° 2026-251 et n° 2026-260),

Nombre de conseillers communautaires votants : 36 (n° 2026-242 à 2026-250), 35 (n° 2026-251), 36 (n° 2026-252 à 2026-259), 35 (n° 2026-260), 36 (n° 2026-261), 35 (n° 2026-262 à 2026-265), 36 (n° 2026-266 à 2026-270)

Madame Valérie MARTINEAU est nommée secrétaire de séance.

L'ordre du jour :

AFFAIRES GÉNÉRALES

- 1) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 AVRIL 2026
- 2) DÉCISIONS PRISES PAR LA PRÉSIDENTE SUITE AUX DÉLÉGATIONS DONNÉES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
- 3) COMPTE-RENDU DES TRAVAUX DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
- 4) DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION ACTIF EMPLOI
- 5) DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU SEIN DU CENTRE D'ÉTUDES ET D'EXPERTISE SUR LES RISQUES, L'ENVIRONNEMENT, LA MOBILITÉ ET L'AMÉNAGEMENT (CEREMA)

- 6) DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT À LA COMMUNAUTÉ DE SANTÉ MENTALE DE VENDÉE
- 7) DÉSIGNATION DE RÉFÉRENTS DÉONTOLOGUES ET FIXATION DES MODALITÉS DE SAISINE ET DE RÉMUNÉRATION
- 8) DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU FONDS DÉPARTEMENTAL D'ACTION SOCIALE (FDAS)
- 9) PROPOSITION DES COMMISSAIRES DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CIID)
- 10) RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION N° 2026-199 ET CRÉATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)
- 11) APPROBATION DES AVENANTS N° 1 AUX LOTS N° 2, 5, 13 ET 17 DES MARCHÉS DE TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE L'EHPAD LES ÉRABLES À SAINT-PROUANT

RESSOURCES HUMAINES

- 12) CONVENTIONNEMENT AVEC LE CENTRE DE GESTION EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE LE HARCÈLEMENT ET LES VIOLENCES MORALES, SEXUELLES ET SEXISTES
- 13) CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT DE BIBLIOTHÈQUE
- 14) CRÉATION DE DEUX EMPLOIS NON PERMANENTS D'ACCUEILLANT POUR LE LIEU DE PARTAGE PARENTS-ENFANTS ITINÉRANT LABÉLISÉ LAEP
- 15) DÉFINITION DES ORIENTATIONS GÉNÉRALES ET DES CRÉDITS ALLOUÉS AU DROIT À LA FORMATION DES ÉLUS

FINANCES

- 16) DOTATION DE SOLIDARITÉ COMMUNAUTAIRE : RÉPARTITION DE L'ENVELOPPE 2026
- 17) ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS 2026 À LA COMMUNE DE BOURNEZEAU
- 18) ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS 2026 À LA COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-LE-VOUHIS
- 19) SUBVENTION D'ÉQUILIBRE OFFICE DE TOURISME : VERSEMENT DU SOLDE 2026
- 20) ATTRIBUTION ET REFUS DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'EXERCICE 2026
- 21) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA VENDÉE POUR L'EXERCICE 2026 AU TITRE DU FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT
- 22) BUDGET PRINCIPAL – REDEVANCE ORDURES MÉNAGÈRES : ADMISSION EN NON-VALEUR POUR LA LISTE N° 7950220215 TRANSMISE PAR LE COMPTABLE PUBLIC
- 23) BUDGET PRINCIPAL – REDEVANCE ORDURES MÉNAGÈRES : ADMISSION EN NON-VALEUR POUR LA LISTE N° 8203950315 TRANSMISE PAR LE COMPTABLE PUBLIC
- 24) BUDGET PRINCIPAL – REDEVANCE ORDURES MÉNAGÈRES : ADMISSION EN CRÉANCES ÉTEINTES POUR LA LISTE N° 7960820515 TRANSMISE PAR LE COMPTABLE PUBLIC
- 25) BUDGET PRINCIPAL – REDEVANCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : ADMISSION EN NON-VALEUR POUR LA LISTE N° 8204140115 TRANSMISE PAR LE COMPTABLE PUBLIC

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET EMPLOI

- 26) ADHÉSION À L'ASSOCIATION INITIACTIV' : CLUB ENTREPRISES BASSIN DE CHANTONNAY

TOURISME

- 27) BASE DE LOISIRS DE TOUCHEGRAY : AVENANT N° 1 PORTANT SUR LA PROLONGATION DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC PAR VOIE D'AFFERMAGE DE GESTION ET D'EXPLOITATION

ÉNERGIES ET CLIMAT

- 28) ADHÉSION À L'ASSOCIATION « AIR PAYS DE LA LOIRE »
29) ADHÉSION À L'ASSOCIATION « FIBOIS PAYS DE LA LOIRE »

URBANISME ET HABITAT

- 30) AVENANT N° 4 À LA CONVENTION DE MAÎTRISE FONCIÈRE ENTRE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER (EPF) DE LA VENDÉE, LA VILLE DE CHANTONNAY ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY

QUESTIONS DIVERSES

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 AVRIL 2026

Le procès-verbal de la réunion du 29 avril 2026 est approuvé à l'unanimité.

N° 2026-242 DÉCISIONS PRISES PAR LA PRÉSIDENTE SUITE AUX DÉLÉGATIONS DONNÉES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nomenclature des actes : 5.4

La Présidente présente les décisions qu'elle a prises suite aux délégations données par le Conseil communautaire :

Numéro et titre de la décision	Compléments d'information	Montant
DP 2026-225 Renonciation à l'exercice du droit de préemption	Bien mis en vente au prix de 366 000 €, situé 49 avenue Georges Clemenceau, sur la commune de Chantonnay, d'une contenance de 2 963 m², cadastré section BK n° 127.	
DP 2026-226 Renonciation à l'exercice du droit de préemption	Bien mis en vente au prix de 175 975,20 €, situé à La Gaudinière, sur la commune de Bournezeau, d'une contenance de 8 147 m², cadastré section XR n° 128, 131 et 132.	
DP 2026-227 Déplacement d'un candélabre – Zone d'activités de la Mine située à Rochetretjoux	Estimation financière effectuée par le SYDEV pour un montant total net de taxe.	2 247,00 €

Numéro et titre de la décision	Compléments d'information	Montant
DP 2026-228 Devis SCOP SA CAJEV – Entretien Sentier Amanéa	-	1 845,00 € HT
DP 2026-229 Attribution du marché public n° 2026-05 – Mission d'accompagnement pour l'élaboration du projet de territoire pour la période 2026-2040	Attributaire : SAS LESTOUX & ASSOCIÉS (Agence LA!).	35 225,00 € HT
DP 2026-230 Attribution des accords-cadres n° 2026-06-01 et 2026-06-02 relatifs à la réalisation du magazine communautaire du Pays de Chantonnay	> accord-cadre n° 2026-06-01 – lot n° 1 « Conseil éditorial, conception graphique et secrétariat de rédaction du magazine communautaire » avec la SARL L'AGENCE LRSY ; > accord-cadre n° 2026-06-02 – lot n° 2 « Impression et livraison du magazine communautaire » avec la SAS ICI ; > conclus pour une période initiale de 1 an reconductible 3 fois par période de 1 an, sans que leur durée totale n'excède 4 ans, et conclus sans montant minimum et avec un seuil maximum pour les 4 années qui est fixé à 80 000 € HT par lot.	
DP 2026-231 Attribution d'aides pour la réhabilitation des assainissements individuels non conformes – Programme 2026	FRADIN – Chantonnay : ARNOUX – Chantonnay : PASCAUD – Chantonnay : RACAUD – Saint-Martin-des-Noyers :	1 000,00 € 1 000,00 € 1 000,00 € 1 000,00 €
DP 2026-232 Devis SARL LA NOUVELLE LIBRAIRIE 85000 – Commande de livres (littérature jeunesse) pour le réseau des bibliothèques	-	4 401,80 € HT
DP 2026-233 Devis SARL Signalisation Vendée Entret Maintenance (SVEM) – Signalétique des ateliers relais de la zone d'activités Polaris à Chantonnay	-	5 014,28 € HT
DP 2026-234 Devis SARL BILLAUD VINCENT – Travaux d'habillage intérieur et pose d'un store – Pépinière de Benêtre à Sigournais	-	1 594,80 € HT
DP 2026-235 Devis Entrepreneur Individuel BAREIL Audrey Communication – Création supports de communication des « Journées pour le climat 2026 »	-	1 550,00 € HT
DP 2026-236 Devis SAS I.C.I. Image Communication Impressions - Impression du rapport d'activité 2025	-	2 271,00 € HT

Numéro et titre de la décision	Compléments d'information	Montant
DP 2026-237 Devis Association « THÉÂTRE DU REFLET » – Création et représentations théâtralisées du roman « La Petite Fadette » – Contrat Territoire Lecture (CTL) – Réseau des bibliothèques du Pays de Chantonay	Montant total comprenant : > 1 900,00 € HT, pour la création et les 6 représentations de la lecture publique ; > 240,00 € HT, pour les frais de transport.	2 140,00 € HT
DP 2026-238 Devis SAS LES FRINGALES LITTÉRAIRES – Commande de livres (littérature adulte) pour le réseau des bibliothèques	-	5 566,97 € HT
DP 2026-239 Conventions d'assistance et de gestion avec le Centre de gestion (CDG 85) de la Fonction Publique Territoriale – Assurance des risques statutaires 2026-2029 pour la Communauté de communes	> validation des termes de la convention d'assistance et de gestion avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée (CDG 85) relative au contrat groupe d'assurance des risques statutaires pour la période 2026-2029 pour la Communauté de communes du Pays de Chantonay (CCPC) ; > validation du versement annuel de la contribution financière au CDG 85, calculée au taux de 0,12 % de l'assiette de cotisation pour les agents affiliés à la CNRACL et de 0,05 % pour les agents affiliés à l'IRCANTEC.	
DP 2026-240 Conventions d'assistance et de gestion avec le Centre de gestion (CDG 85) de la Fonction Publique Territoriale – Assurance des risques statutaires 2026-2029 pour l'Office du Tourisme (OT) du Pays de Chantonay	> validation des termes de la convention d'assistance et de gestion avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée (CDG 85) relative au contrat groupe d'assurance des risques statutaires pour la période 2026-2029 pour l'OT ; > validation du versement annuel de la contribution financière au CDG 85, calculée au taux de 0,12 % de l'assiette de cotisation pour les agents affiliés à la CNRACL et de 0,05 % pour les agents affiliés à l'IRCANTEC.	
DP 2026-241 Devis SARL LAMOTHE ET DAVID – Entretien des équipements de chauffage, climatisation et ventilation au siège de la Communauté de communes et à la Pépinière de Benêtre à Sigournais	> au siège de de la CCPC : > à la Pépinière de Benêtre à Sigournais :	1 508,01 € HT 309,06 € HT

Le Conseil communautaire prend acte de la présentation des décisions de la Présidente.

Retranscription des débats :

Madame Isabelle MOINET - Présidente rappelle que le séminaire des élus relatif à l'élaboration du projet de territoire se déroulera jeudi 11 juin 2026 au lycée Sainte-Marie de Chantonay. La présence des Conseillers communautaires et municipaux est requise.

Nomenclature des actes : 5.7

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, la Présidente rend compte des travaux du Bureau communautaire.

Le Conseil communautaire n'a pas délégué d'attribution au Bureau communautaire. Aussi, celui-ci ne prend pas de délibération.

Le Bureau communautaire s'est réuni aux dates suivantes : les 6 et 27 mai 2026.

Les principaux points abordés ont été :

- **06/05/2026 :**
 - **POUR AVIS** : Droit à la formation des élus / Future localisation de la Maison Sport Santé / Calendrier des activités « Vendée, Terre de Sport » / Attribution de subvention entrant dans le champ du règlement associations culturelles, sportives et/ou de loisirs / Attribution de subvention n'entrant pas dans le champ du règlement associations culturelles, sportives et/ou de loisirs mais entrant dans le champ de compétence de la Communauté de communes / Demande de participation financière au Fonds de Solidarité Logement (FSL) / Demande de subvention solidarité paysan 85 / Dotation de Solidarité Communautaire – Répartition de l'enveloppe 2026 / Adhésion à l'association Initiactiv' : Club Entreprises Bassin de Chantonay / Adhésion à l'association « Air Pays de la Loire » / Adhésion à l'association « Fibois Pays de la Loire » / Désignation d'un représentant pour le Conseil d'Administration de SEVE / Renouvellement plateforme Karos.
 - **POUR INFORMATION** : Rappel de l'offre de service du SIG intercommunal / Marché magazine communautaire / Formation mutualisée du personnel de restauration collective : organisation d'un temps post-formation de retour d'expérience / Projet de territoire : dates à venir / CIAS : Appel à candidature aux associations participant à des actions d'animation, de prévention et de développement social.
- **27/05/2026 :**
 - **POUR AVIS** : Désignation des délégués du FDAS / Conventionnement avec le Centre de Gestion en matière de lutte contre le harcèlement et les violences morales, sexuelles et sexistes / Base de loisirs de Touchegray : Avenant n° 1 portant sur la prolongation de la Délégation de Service Public de gestion et d'exploitation.
 - **POUR INFORMATION** : Randonnées 4 Jours en Chantonay : bilan de la 25ème édition / Lancement de saison à l'Abbaye de Trizay / Actualités de l'Office de Tourisme / Filière Bois Bocager : actualités / Lecture publique : Organisation d'une rencontre « bilans/perspectives » dans chaque Commune / Avenant n° 4 à la convention de maîtrise foncière entre l'Établissement Public Foncier (EPF) de la Vendée, la ville de Chantonay et la Communauté de communes / Désignation des membres de la commission assainissement de Vendée Eau / Transport à la demande : actualités / Désignation de référents déontologues / Liste des autres points abordés au prochain Conseil communautaire.

Le Conseil communautaire prend acte de cette présentation des travaux du Bureau communautaire.

N° 2026-244 DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION ACTIF EMPLOI

Nomenclature des actes : 5.3

	Commission	Bureau	Conseil
Avis	/	22/04/2026	
Décision			03/06/2026

L'association Actif Emploi est une structure d'insertion par l'activité économique. Elle a pour objet d'accueillir et de mettre à disposition des employeurs privés et publics des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et ou professionnelles en vue de faciliter leur insertion. Cette structure fonctionne donc comme un lieu d'accueil, d'information et d'orientation auprès des demandeurs d'emploi.

Actif Emploi a la volonté de poursuivre ses actions au cœur du territoire, en s'assurant de leur adéquation avec les attentes et besoins des collectivités locales. À ce titre, elle invite la Communauté de communes du Pays de Chantonnay (CCPC), par courrier du 18 mai 2026, à désigner parmi ses membres du Conseil communautaire, une personne pour la représenter au sein de son Conseil d'administration en tant que membre de droit, composé au regard de la mise à jour récente de ses statuts, de :

- membres actifs (voix délibérative) ;
- membres de droit (voix consultative) ;
- bénévoles.

Le Conseil d'administration se réunit tous les 3 mois, et est chargé de définir les orientations stratégiques, valider les bilans d'activité, approuver les révisions budgétaires intermédiaires, garantir une gestion cohérente de l'association, etc.

Dans ce contexte, la candidature de M. Cyrille GUIBERT, le Vice-Président qui assure la délégation de la thématique « Développement économique et de l'Emploi », est proposée.

En résumé, le Conseil communautaire est invité à élire 1 représentant au sein du Conseil d'administration d'Actif Emploi.



Vu l'article L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), transposable aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) par application de l'article L. 5211-1 du même Code, disposant que « *le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs* » ;

Vu l'article L. 2121-21 du CGCT, transposable aux EPCI par application de l'article L. 5211-1 du même Code, disposant qu' « *il est voté au scrutin secret [...] lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation* » et que « *Le conseil [...] peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin* » ;

Vu les statuts modifiés de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay approuvés par arrêté préfectoral n° 2026-DCL-BICB-36, en date du 8 janvier 2026, et notamment l'article 4.2.7 « gestion et fonctionnement du maison de l'emploi » ;

Vu les statuts modifiés de l'association Actif Emploi approuvés en date du 2 avril 2024 ;

Considérant que l'association Actif Emploi a sollicité la Communauté de communes afin de désigner un membre du Conseil communautaire pour représenter l'intercommunalité au sein du Conseil d'administration de ladite association, composé de membres actifs, de membres de droit et de bénévoles ;

Considérant que le Conseil d'administration est notamment chargé de définir les orientations stratégiques, valider les bilans d'activité, approuver les révisions budgétaires intermédiaires et garantir une gestion cohérente de l'association ;

Considérant l'intérêt de l'intercommunalité de siéger au sein de ce Conseil d'administration, pour notamment soutenir la démarche d'insertion sociale et professionnelle de certains habitants du territoire du Pays de Chantonnay ;

Considérant que la Communauté de communes peut disposer d'un représentant au sein du Conseil d'administration de l'association Actif Emploi ;

Considérant que le mandat des délégués est lié à celui de l'assemblée qui les a désignés ;

Considérant que le Conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués ;

Considérant la candidature de M. Cyrille GUIBERT ;

Considérant les résultats du scrutin :

Représentant		
Prénom/NOM du candidat	Nombre de votants du scrutin	Résultat du scrutin
Cyrille GUIBERT	Présents : 34 Pouvoirs : 2 Absents : 0 Votants : 36 Majorité absolue : 19	Pour : 36 Contre : 0 Blanc/Nul : 0 Abstention : 0 Suffrages exprimés : 36

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de ne pas procéder par scrutin secret pour la désignation d'un (1) représentant au sein du Conseil d'administration de l'association Actif Emploi, mais au scrutin public à main levée ;
- de proclamer représentant de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay au sein du Conseil d'administration de l'association Actif Emploi et de déclarer installé immédiatement dans ses fonctions M. Cyrille GUIBERT ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

Retranscription des débats :

Madame Isabelle MOINET - Présidente informe que l'association travaille sur un nouveau projet pour la fourniture de restauration collective.

Monsieur Pascal MATHÉ demande si des suppléants sont à nommer.

Madame Isabelle MOINET - Présidente précise que les statuts de l'association ne le prévoient pas, mais l'idée leur sera soumise.

Monsieur Cyrille GUIBERT rappelle que les Communes font souvent appel à Actif Emploi pour pallier l'absence d'un agent, il est donc important de les soutenir.

N° 2026-245 DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU SEIN DU CENTRE D'ÉTUDES ET D'EXPERTISE SUR LES RISQUES, L'ENVIRONNEMENT, LA MOBILITÉ ET L'AMÉNAGEMENT (CEREMA)

Nomenclature des actes : 5.3

	Commission	Bureau	Conseil
Avis	/	22/04/2026	
Décision			03/06/2026

Le Centre d'Études et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA) est un établissement public à la fois national et local, doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche. Il intervient auprès de l'État, des collectivités et des entreprises pour les aider à réussir le défi de l'adaptation au changement climatique.

Ses six domaines de compétence ainsi que l'ensemble des connaissances qu'il produit et capitalise sont au service de l'objectif d'accompagner les territoires dans leurs transitions.

Le CEREMA intervient pour le compte des collectivités sur des missions en ingénierie de deuxième niveau (assistance à maîtrise d'ouvrage, expertises, méthodologie, etc.) en complément des ressources locales (agences techniques départementales, agences d'urbanisme, établissements publics fonciers, etc.) et en articulation avec les ingénieries privées.

L'évolution de la gouvernance et du mode de contractualisation avec le CEREMA est une démarche inédite en France.

Elle fait du CEREMA un établissement d'un nouveau genre qui va permettre aux collectivités d'exercer un contrôle et de prendre activement part à la vie et aux activités du CEREMA.

L'adhésion au CEREMA permet notamment à la Communauté de communes du Pays de Chantonnay (CCPC) :

- de s'impliquer et de contribuer à renforcer l'expertise publique territoriale : en adhérant, la CCPC participe directement ou indirectement à la gouvernance de l'établissement (par le biais de ses représentants au Conseil d'administration, au Conseil stratégique, aux Comités d'orientation régionaux et aux conférences techniques territoriales) ;
- de disposer d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du CEREMA : la quasi-régie conjointe autorise les collectivités adhérentes à attribuer des marchés publics au CEREMA, par simple voie conventionnelle, sans application des obligations de publicité et de mise en concurrence ;
- de bénéficier d'un abattement de 5 % sur ses prestations ;
- de rejoindre une communauté d'élus et d'experts et de disposer de prestations spécifiques.

Compte tenu des objectifs et des problématiques de la CCPC sur les différentes thématiques liées à l'aménagement du territoire, le développement d'un tourisme durable, la gestion du patrimoine immobilier, les infrastructures de voirie et la transition écologique dans ces multiples aspects (sobriété foncière, mobilité, renaturation, gestion intégrée de l'eau, qualité de l'air et prévention des risques), il est proposé de désigner le représentant de la CCPC.

Dans ce contexte, la candidature de M. Jeannick DEBORDE, le Vice-Président qui assure la délégation de la thématique « Eau et Alimentation », est proposée.

En résumé, le Conseil communautaire est invité à élire 1 représentant au sein du CEREMA.



Vu l'article L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), transposable aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) par application de l'article L. 5211-1 du même Code, disposant que « *le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs* » ;

Vu l'article L. 2121-21 du CGCT, transposable aux EPCI par application de l'article L. 5211-1 du même Code, disposant qu' « *il est voté au scrutin secret [...] lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation* » et que « *Le conseil [...] peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin* » ;

Vu les statuts modifiés de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay approuvés par arrêté préfectoral n° 2026-DCL-BICB-36, en date du 8 janvier 2026, et notamment les articles 4.1.1, 4.1.2, 4.1.6, 4.2.1, 4.2.3, 4.2.6 1°, 4.2.14 ;

Considérant que le Centre d'Études et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA) a sollicité la Communauté de communes afin de désigner un membre du Conseil communautaire pour représenter l'intercommunalité ;

Considérant que le mandat des délégués est lié à celui de l'assemblée qui les a désignés ;

Considérant que le Conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués ;

Considérant la candidature de M. Jeannick DEBORDE ;

Considérant les résultats du scrutin :

Représentant		
Prénom/NOM du candidat	Nombre de votants du scrutin	Résultat du scrutin
Jeannick DEBORDE	Présents : 34 Pouvoirs : 2 Absents : 0 Votants : 36 Majorité absolue : 19	Pour : 36 Contre : 0 Blanc/Nul : 0 Abstention : 0 Suffrages exprimés : 36

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de ne pas procéder par scrutin secret pour la désignation d'un (1) représentant au sein du Centre d'Études et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA), mais au scrutin public à main levée ;
- de proclamer représentant de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay au sein du CEREMA et de déclarer installé immédiatement dans ses fonctions M. Jeannick DEBORDE ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

Retranscription des débats :

Madame Hélène MADORRA informe que la commune de Saint-Martin-des-Noyers a déjà bénéficié des services du CEREMA sur des questions d'assainissement.

N° 2026-246 DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT À LA COMMUNAUTÉ DE SANTÉ MENTALE DE VENDÉE

Nomenclature des actes : 5.3

	Commission	Bureau	Conseil
Avis	/	22/04/2026	
Décision			03/06/2026

La Communauté de communes (CCPC) est invitée à rejoindre, en tant que personne morale, la Communauté de Santé Mentale de Vendée, en désignant un représentant pour y siéger. Cette instance constitue la gouvernance du Projet Territorial de Santé Mentale (PTSM) en Vendée. Elle fédère l'ensemble des acteurs engagés dans le champ de la santé mentale à l'échelle départementale, dans une logique de coopération, de coordination et de déclinaison des politiques publiques de santé mentale.

Le PTSM vise à améliorer l'accès à des parcours de soins et de vie de qualité, sans rupture, pour les personnes concernées. La Communauté de Santé Mentale joue un rôle central dans la mise en œuvre, l'évaluation et l'adaptation de ces actions, en s'appuyant sur six priorités nationales : repérage précoce, continuité des parcours, accès aux soins somatiques, gestion des crises, promotion des droits des personnes, et action sur les déterminants sociaux et territoriaux.

La participation de la CCPC à la Communauté de Santé Mentale de Vendée permettrait de renforcer et de prolonger l'engagement déjà porté dans le cadre du Contrat Local de Santé (CLS), avec la présence de la CCPC dans le Collectif Santé Mentale, organe opérationnel de mise en œuvre du PTSM (via la coordinatrice du CLS). Intégrer l'instance de gouvernance en désignant un élu communautaire constituerait une continuité logique de ce travail, tout en affirmant l'implication politique du territoire dans les enjeux de santé mentale. Cette participation est d'autant plus légitime que la commune de Chantonay accueille un Centre Médico-Psychologique (CMP) pour enfants, dont le maintien de l'activité représente un enjeu fort pour l'offre de soins de proximité.

La CCPC dispose d'un représentant à la Communauté de Santé Mentale de Vendée, qu'il convient donc de désigner.

Dans ce contexte, la candidature de Mme Héléna MADORRA, la Vice-Présidente qui assure la délégation de la thématique « Santé », est proposée.

En résumé, le Conseil communautaire est invité à élire 1 représentant au sein de la Communauté de Santé Mentale de Vendée.



Vu l'article L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), transposable aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) par application de l'article L. 5211-1 du même Code, disposant que « *le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs* » ;

Vu l'article L. 2121-21 du CGCT, transposable aux EPCI par application de l'article L. 5211-1 du même Code, disposant qu' « *il est voté au scrutin secret [...] lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation* » et que « *Le conseil [...] peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin* » ;

Vu les statuts modifiés de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, approuvés par arrêté préfectoral n° 2026-DCL-BICB-36, en date du 8 janvier 2026, et notamment l'article 4.2.5 portant sur les actions sociales d'intérêt communautaire ;

Considérant la sollicitation de la coordinatrice du Projet Territorial de Santé Mentale pour désigner un représentant de la Communauté de communes au sein de la Communauté de Santé Mentale de Vendée, et l'intérêt local d'y répondre favorablement ;

Considérant que le mandat des délégués est lié à celui de l'assemblée qui les a désignés ;

Considérant que le Conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués ;

Considérant la candidature de Mme Héléna MADORRA ;

Considérant les résultats du scrutin :

Représentant		
Prénom/NOM du candidat	Nombre de votants du scrutin	Résultat du scrutin
Héléna MADORRA	Présents : 34 Pouvoirs : 2 Absents : 0 Votants : 36 Majorité absolue : 19	Pour : 36 Contre : 0 Blanc/Nul : 0 Abstention : 0 Suffrages exprimés : 36

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de ne pas procéder par scrutin secret pour la désignation d'un (1) représentant au sein de la Communauté de Santé Mentale de Vendée, mais au scrutin public à main levée ;
- de proclamer représentante de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay au sein de la Communauté de Santé Mentale de Vendée et de déclarer installée immédiatement dans ses fonctions Mme Héléna MADORRA ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

N° 2026-247 DÉSIGNATION DE RÉFÉRENTS DÉONTOLOGUES ET FIXATION DES MODALITÉS DE SAISINE ET DE RÉMUNÉRATION

Nomenclature des actes : 5.3

	Commission	Bureau	Conseil
Avis		27/05/2026	
Décision			03/06/2026

L'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification, permet à tout élu local de pouvoir « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques ».

Il appartient ainsi à chaque collectivité concernée de nommer son ou ses référents par l'adoption d'une délibération spécifique.

Les missions de référent déontologue doivent être exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Elles peuvent être, selon les cas, assurées par :

- une ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;
- un collège, composé de personnes répondant aux conditions ci-dessus. Celui-ci adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement. (article R. 1111-1-A du Code général des collectivités territoriales).

Les missions du référent déontologue sont :

- d'accompagner dans la prévention du risque de conflit d'intérêt ou pénal ;
- de conseiller les élus sur les mesures à prendre lorsqu'ils sont sollicités par des représentants d'intérêts ;
- de respecter le secret professionnel ;
- de donner un avis simple : les avis et conseils donnés par le référent déontologue sont consultatif.

Une réponse ministérielle publiée le 23 avril 2024 précise que « *chaque élu local, sans distinction, doit pouvoir saisir le référent en cas d'interrogation ou de doute relatif à l'application de la charte de l'élu local le concernant. Ainsi, il ne peut pas saisir le référent déontologue de la situation d'un autre élu* ».

Comme pour le mandat précédent, l'Association des Maires et Présidents de Communautés de Vendée (AMPCV) a pris contact avec certains partenaires institutionnels pour établir une liste de personnes qualifiées et propose de s'y référer pour désigner les référents de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay (CCPC).

Les modalités de rémunération des référents déontologues sont proposées par l'AMPCV :

- Maximum 80 € par personne et par dossier ;
- Maximum 300 € pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée ;
- Maximum 200 € pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée.

S'ajoute à cette rémunération le remboursement des frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables au personnel de la fonction publique territoriale.

La liste des référents déontologues proposée par l'AMPCV est la suivante :

❖ **Monsieur Bertrand FAURE,**

Professeur de droit public à la faculté et responsable du master "collectivités territoriales "

❖ **Monsieur Bruno LORFEUVRE,**

Administrateur des Finances Publiques adjoint

En formation collégiale :

❖ **Monsieur Jean-François MOLLA,**

Président honoraire du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, ancien vice-président du tribunal administratif de Nantes

❖ **Monsieur Bernard MADELAINE,**

Président honoraire du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, ancien président du tribunal administratif de Nantes

En résumé, il est demandé au Conseil communautaire d'approuver la liste des référents déontologues proposée par l'AMPCV ainsi que les modalités de saisine et de rémunération.



Vu l'article L. 1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales disposant que : « [...] l'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité » ;

Vu l'article n° 218 de la Loi n° 2022-217 du 21 février 2022 disposant que : « l'article L. 1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales est complété par [...] : Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte [...] » ;

Vu l'article 1^{er} du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 disposant que : « Le chapitre I^{er} du titre I^{er} du livre I^{er} de la première partie du code général des collectivités territoriales (partie réglementaire) est ainsi modifié : [...] »

- Art. R. 1111-1-A.-Le référent déontologue mentionné à l'article L. 1111-1-1 est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale, du groupement de collectivités territoriales ou du syndicat mixte visé à l'article L. 5721-2. [...];
- Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Elles peuvent être, selon les cas, assurées par [...];
- Art. R. 1111-1-B.-La délibération portant désignation du ou des référents déontologues ou des membres du collège qui le constituent précise la durée de l'exercice de ses fonctions, les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus. Elle précise également les moyens matériels mis à sa disposition et les éventuelles modalités de rémunération prévues à l'article R. 1111-1-C. [...];
- Art. R. 1111-1-C.-Lorsque la délibération visée à l'article R. 1111-1-B prévoit que les personnes exerçant ces fonctions reçoivent une indemnisation, celle-ci prend la forme de vacations dont le montant ne peut pas dépasser un plafond fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales. Elle peut également prévoir le remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale ;
- Art. R. 1111-1-D.-Le ou les référents déontologues ou les membres du collège qui le constituent sont tenus au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions. » [...];

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 disposant en son :

- article 2 : « Lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par une ou plusieurs personnes, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé à 80 euros par dossier » ;
- article 3 : « Lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé comme suit :
 - 1° Pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée : 300 euros ;
 - 2° Pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée : 200 euros.
 - Les indemnités prévues au 1° et 2° ne sont pas cumulables » ;
- article 4 : « Les membres du collège désignés comme rapporteurs peuvent cumuler les indemnités prévues aux articles 2 et 3 du présent arrêté » ;

Considérant la liste de référents déontologues proposée par l'Association des Maires et Présidents de Communautés de Vendée (AMPCV) ;

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 27 mai 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver, telle que jointe en annexe, en qualité de référent(s) déontologue(s), la liste de membres constituée par l'Association des Maires et Présidents de Communautés de Vendée (AMPCV), dans sa composition actuelle, et dans sa composition future en cas d'évolution de la liste ;
- d'approuver que la (ou les) personne(s) susmentionnée(s) exerceront leurs fonctions pour la durée du mandat ;
- de fixer les modalités de saisine du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les conditions d'examen des demandes comme tel :
 - o la Communauté de communes saisit par tous moyens l'AMPCV qui se charge d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à traiter ;
 - o l'AMPCV met en relation le référent désigné avec l'intercommunalité ;
 - o si besoin, sur demande du référent désigné ou de la Communauté de communes, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégalement avec d'autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement ;
 - o la Communauté de communes rémunère directement le référent ou le collège de référents, et décide des moyens matériels mis à disposition ;
- d'approuver le délai et la forme des avis du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) dans les conditions suivantes : dans un délai d'un mois maximum et sous format écrit ;
- de mettre à disposition les moyens matériels suivants aux référents déontologues : salle ou espace de travail en cas de déplacement au sein de la Communauté de communes ;
- de fixer les modalités de rémunération du ou des référents déontologues comme tel :
 - o maximum 80 euros par personne et par dossier ;
 - o maximum 300 euros pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée ;
 - o maximum 200 euros pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée ;
- d'approuver que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) bénéficient du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale, en cas de déplacement au sein de la Communauté de communes ;
- de porter à la connaissance des élus locaux intéressés cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues (ou le collège) ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

N° 2026-248 DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU FONDS DÉPARTEMENTAL D'ACTION SOCIALE (FDAS)

Nomenclature des actes : 5.3

	Commission	Bureau	Conseil
Avis		27/05/2026	
Décision			03/06/2026

Association paritaire issue de la loi 1901, le Fonds Départemental d'Action Sociale (FDAS) accompagne, depuis 1973, les collectivités de Vendée dans la mise en œuvre d'une action sociale de qualité au bénéfice des personnels territoriaux.

Les statuts de l'association stipulent que chaque Établissement de Coopération Intercommunale (EPCI) de Vendée doit procéder à la désignation de délégués du FDAS, après chaque élection municipale.

Le rôle du délégué est essentiel. Il a une double mission :

- assurer la représentativité du territoire et être porte-parole des élus et des agents ;
- siéger aux assemblées générales pour orienter et valider la politique du FDAS, dans le respect des intérêts des agents et des capacités financières de l'association.

Aussi, 4 délégués sont à désigner prioritairement parmi les correspondants FDAS au sein d'un collège « agents ». Afin de représenter l'ensemble des collectivités adhérentes relevant du périmètre géographique du Pays de Chantonnay, il est proposé de répartir les délégués agents ainsi :

- CCPC, 1 délégué : Édith CARCAUD
- Communes du territoire, 1 délégué : Mélanie BROCHARD, mairie de Rochetrejoux
- CIAS, 1 délégué : Noémie CHÊNE
- SYCLEA, 1 délégué : Bérénice BODET

Les agents désignés se sont proposés ou ont donné leur accord.

En outre, 4 délégués sont à désigner au sein d'un collège « élus », avec :

- deux élus communautaires ;
- deux élus, n'exerçant pas de mandat communautaire, représentants d'une commune, d'un autre EPCI ou d'une autre personne morale adhérents du FDAS.

En résumé, il est demandé au Conseil communautaire d'approuver la liste des délégués des collèges agents et élus proposée pour siéger au FDAS



Vu l'article L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), transposable aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) par application de l'article L. 5211-1 du même Code, disposant que « *le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs* » ;

Vu l'article L. 2121-21 du CGCT, transposable aux EPCI par application de l'article L. 5211-1 du même Code, disposant qu' « *il est voté au scrutin secret [...] lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation* » et que « *Le conseil [...] peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin* » ;

Vu les statuts de l'association du Fonds Départemental d'Action Social (FDAS) qui stipulent que chaque Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) de Vendée doit procéder à la désignation de délégués du FDAS, après chaque élection municipale ;

Considérant que la Communauté de communes du Pays de Chantonnay adhère à cette association ;

Considérant que le mandat des délégués est lié à celui de l'assemblée qui les a désignés ;

Considérant que le Conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués ;

Considérant les candidatures :

- au sein du collège élus :
 - o délégué n° 1 : Madame Mathilde MANDIN ;
 - o délégué n° 2 : Madame Laëtitia MOREAU ;
 - o délégué n° 3 : Madame Peggy GUILMINEAU ;
 - o délégué n° 4 : Madame Mélanie NATOLOT ;
- au sein du collège agents ;
 - o délégué n° 1 : Madame Édith CARCAUD ;
 - o délégué n° 2 : Madame Mélanie BROCHARD ;
 - o délégué n° 3 : Madame Noémie CHÊNE ;
 - o délégué n° 4 : Madame Bérénice BODET ;

Considérant les résultats du scrutin :

Représentants au sein du collège « élus »		
Prénom/NOM du candidat	Nombre de votants du scrutin	Résultat du scrutin
Mathilde MANDIN	Présents : 34 Pouvoirs : 2 Absents : 0 Votants : 36 Majorité absolue : 19	Pour : 36 Contre : 0 Blanc/Nul : 0 Abstention : 0 Suffrages exprimés : 36
Laëtitia MOREAU	Présents : 34 Pouvoirs : 2 Absents : 0 Votants : 36 Majorité absolue : 19	Pour : 36 Contre : 0 Blanc/Nul : 0 Abstention : 0 Suffrages exprimés : 36
Peggy GUILMINEAU	Présents : 34 Pouvoirs : 2 Absents : 0 Votants : 36 Majorité absolue : 19	Pour : 36 Contre : 0 Blanc/Nul : 0 Abstention : 0 Suffrages exprimés : 36
Mélanie NATOLOT	Présents : 34 Pouvoirs : 2 Absents : 0 Votants : 36 Majorité absolue : 19	Pour : 36 Contre : 0 Blanc/Nul : 0 Abstention : 0 Suffrages exprimés : 36

Représentants au sein du collège « agents »		
Prénom/NOM du candidat	Nombre de votants du scrutin	Résultat du scrutin
Édith CARCAUD	Présents : 34 Pouvoirs : 2 Absents : 0 Votants : 36 Majorité absolue : 19	Pour : 36 Contre : 0 Blanc/Nul : 0 Abstention : 0 Suffrages exprimés : 36
Mélanie BROCHARD	Présents : 34 Pouvoirs : 2 Absents : 0 Votants : 36 Majorité absolue : 19	Pour : 36 Contre : 0 Blanc/Nul : 0 Abstention : 0 Suffrages exprimés : 36
Noémie CHÊNE	Présents : 34 Pouvoirs : 2 Absents : 0 Votants : 36 Majorité absolue : 19	Pour : 36 Contre : 0 Blanc/Nul : 0 Abstention : 0 Suffrages exprimés : 36

Représentants au sein du collège « agents »		
Prénom/NOM du candidat	Nombre de votants du scrutin	Résultat du scrutin
Bérénice BODET	Présents : 34 Pouvoirs : 2 Absents : 0 Votants : 36 Majorité absolue : 19	Pour : 36 Contre : 0 Blanc/Nul : 0 Abstention : 0 Suffrages exprimés : 36

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de ne pas procéder par scrutin secret pour la désignation des quatre (4) représentants au sein du collège « élus » et pour la désignation des quatre (4) représentants au sein du collège « agents » du Fonds Départemental d'Action Social (FDAS), mais au scrutin public à main levée ;
- de proclamer représentants de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay :
 - o au sein du collège « élus » du Fonds Départemental d'Action Social (FDAS) :
 - délégué n° 1 : Madame Mathilde MANDIN ;
 - délégué n° 2 : Madame Laëtitia MOREAU ;
 - délégué n° 3 : Madame Peggy GUILMINEAU ;
 - délégué n° 4 : Madame Mélanie NATOLOT ;
 - o au sein du collège « agents » du Fonds Départemental d'Action Social (FDAS) :
 - délégué n° 1 : Madame Édith CARCAUD ;
 - délégué n° 2 : Madame Mélanie BROCHARD ;
 - délégué n° 3 : Madame Noémie CHÊNE ;
 - délégué n° 4 : Madame Bérénice BODET ;
- de les déclarer installés immédiatement dans leurs fonctions ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

Retranscription des débats :

Madame Isabelle MOINET - Présidente informe qu'un mail de relance a été envoyé à certaines Communes, en fonction de leur strate, pour désigner les délégués communaux.

N° 2026-249 PROPOSITION DES COMMISSAIRES DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CIID)

Nomenclature des actes : 5.3

	Commission	Bureau	Conseil
Avis		22/04/2026	
Décision			03/06/2026

La Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) a été créée lors du Conseil communautaire du 29 avril 2026.

Cette commission est composée :

- du président de l'intercommunalité ou de son adjoint délégué, président de la commission ;
- de 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants.

Le rôle de cette commission est de participer à la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, mais également à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la Communauté de communes suivant le renouvellement général des conseils municipaux. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double (soit 40 commissaires), proposée sur délibération de l'organe délibérant.

Aussi, le Bureau communautaire réuni le 6 mai a étudié 3 modes de répartition des commissaires entre Communes :

- au prorata du nombre d'entreprises ;
- au prorata de la population ;
- répartition égalitaire entre Communes.

Le Bureau a retenu la dernière proposition.

En résumé, il est demandé au Conseil communautaire d'approuver la liste des commissaires à proposer au directeur régional/départemental des finances publiques.



Vu l'article 1650 A du Code général des impôts disposant notamment que :

- *« dans chaque établissement public de coopération intercommunale soumis de plein droit ou sur option au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C, il est institué une commission intercommunale des impôts directs composée de onze membres, à savoir le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou un vice-président délégué et dix commissaires » ;*
- *« les commissaires doivent remplir les mêmes conditions que celles édictées au troisième alinéa du 1 de l'article 1650 pour être membres de la commission communale des impôts directs à l'exception de la quatrième condition. Mais ils doivent être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'établissement public de coopération intercommunale ou des communes membres » ;*

Vu les statuts modifiés de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, approuvés par arrêté préfectoral n° 2026-DCL-BICB-36, en date du 8 janvier 2026 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2026-198, en date du 29 avril 2026, décidant de la création d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) ;

Considérant que la CIID est obligatoire dans les Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique ;

Considérant que les commissaires de cette CIID ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le Directeur Régional/Départemental des Finances Publiques (DDFIP) sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'EPCI sur proposition de ses Communes membres ;

Considérant les propositions de liste des Communes membres portant sur la désignation de commissaires pour cette CIID ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de proposer, telle que jointe en annexe, au directeur régional/départemental des finances publiques, la liste des 40 commissaires dressée sur proposition des Communes membres ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

Retranscription des débats :

Madame Isabelle MOINET - Présidente informe que la classification des commissaires en tant que titulaire ou suppléant est faite par le Directeur Régional/Départemental des Finances Publiques.

N° 2026-250 RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION N° 2026-199 ET CRÉATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

Nomenclature des actes : 5.2

	Commission	Bureau	Conseil
Avis		22/04/2026	
Décision			29/04/2026 03/06/2026

Lors de la séance du 29 avril 2026, le Conseil communautaire a approuvé par la délibération n° 2026-199 la création et la désignation des membres de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Pour rappel, la mise en place d'une CLECT est obligatoire. Son rôle principal est d'évaluer le coût des compétences transférées ou rétrocédées, selon certaines règles définies par le Code général des impôts, afin que les organes de décision des Communes et de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) puissent en tirer les conclusions par voie de délibération sur le montant des Attributions de Compensation (AC). Sur le précédent mandat, la CLECT s'est réunie :

- le 20 octobre 2021 en ce qui concerne :
 - o la piscine ;
 - o le Chantobus ;
- le 14 février 2024 en ce qui concerne le versement du contingent départemental pour les secours et la lutte contre l'incendie au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) ;
- Le 26 février 2025 pour la médiathèque.

Aussi, par courrier du 12 mai 2026, reçu le 21 mai, le Préfet de la Vendée a formé un recours gracieux contre la délibération susmentionnée, au motif que « *le Conseil communautaire n'était pas compétent pour procéder à une telle désignation* ». Par conséquent, le Préfet invite le Conseil communautaire à retirer la délibération précitée portant recours gracieux.

Bien que les textes ne précisent pas explicitement qui désigne les membres des conseils municipaux qui composent la CLECT, il est rappelé qu'une décision du tribunal administratif d'Orléans (TA Orléans, 4 août 2011, n° 1101381) a annulé la délibération d'un Conseil communautaire qui désignait directement les représentants des Communes au sein de la CLECT.

Il revient donc au Conseil communautaire de fixer seulement la composition de la commission, c'est-à-dire le nombre de sièges attribués à chaque Commune et aux conseils municipaux des Communes membres de la Communauté de communes, et ces Communes doivent procéder à la désignation de leurs représentants au sein de la CLECT.

Il avait été convenu lors du précédent Conseil, dans le respect que la CLECT se compose de représentants des Communes membres de l'EPCI, de reconduire la répartition du mandat précédent, soit :

COMMUNES	Nombre de membres
BOURNEZEAU	2
CHANTONNAY	3
ROCHETREJOUX	1
SAINT-GERMAIN-DE-PRINÇAY	1
SAINT-HILAIRE-LE-VOUHIS	1
SAINT-MARTIN-DES-NOYERS	1
SAINT-PROUANT	1
SAINT-VINCENT-STERLANGES	1
SAINTE-CÉCILE	1
SIGOURNAIS	1
TOTAL	13

Compte tenu du recours gracieux formé par M. le Préfet de la Vendée sur la délibération n° 2026-199, il convient de retirer cette délibération du Conseil communautaire et de délibérer à nouveau pour fixer uniquement la composition de la CLECT (et non la désignation des membres).



Vu l'article 1609 *nonies* C – IV du Code général des impôts qui dispose qu' « *il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales du présent article et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant. La commission élit son président et un vice-président parmi ses membres. Le Président convoque la commission et détermine son ordre du jour ; il en préside les séances. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le vice-président* » ;

Vu l'article L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales disposant que « *le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes* » ;

Vu la décision du tribunal administratif d'Orléans, 5^{ème} chambre, en date du 4 août 2011, n° 1101381, précisant que les membres de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) ne peuvent être légalement désignés que par le Conseil municipal des Communes membres de la Communauté de communes ;

Considérant que la CLECT est créée par l'organe délibérant de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers ;

Considérant qu'elle est composée des conseillers municipaux des Communes membres et que chaque Conseil municipal dispose d'au moins un représentant ;

Considérant que les villes de Bournezeau et Chantonay, disposant de plus de 3 500 habitants, nécessitent pour des questions de représentation proportionnelle de bénéficier de membres supplémentaires, à savoir respectivement deux (2) et trois (3) ;

Considérant le recours gracieux du Préfet de la Vendée, en date du 12 mai 2026, concernant la délibération du Conseil communautaire n° 2026-199 du 29 avril 2026 relative à la création et à la désignation des membres de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Considérant que ce recours demande à la Communauté de communes de retirer la délibération précitée au motif que « *le Conseil communautaire n'était pas compétent pour procéder à une telle désignation* », au regard de l'article L. 2121-33 du CGCT et du jugement du tribunal administratif susvisés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de retirer la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay n° 2026-199 en date du 29 avril 2026 ;
- de créer une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) entre la Communauté de communes du Pays de Chantonnay et ses Communes membres, pour la durée du mandat, composée de 13 membres, répartis comme suit :

COMMUNES	Nombre de membres
BOURNEZEAU	2
CHANTONNAY	3
ROCHETREJOUX	1
SAINT-GERMAIN-DE-PRINÇAY	1
SAINT-HILAIRE-LE-VOUHIS	1
SAINT-MARTIN-DES-NOYERS	1
SAINT-PROUANT	1
SAINT-VINCENT-STERLANGES	1
SAINTE-CÉCILE	1
SIGOURNAIS	1
TOTAL	13

- de demander au Conseil municipal de chaque Commune du Pays de Chantonnay de désigner le(les) membre(s) de ladite CLECT ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

Monsieur Jérémy CONNIL sort de la séance, il ne prendra pas part aux débats ni au vote.

**N° 2026-251 APPROBATION DES AVENANTS N° 1 AUX LOTS N° 2, 5, 13 ET 17
DES MARCHÉS DE TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE L'EHPAD LES ÉRABLES
À SAINT-PROUANT**

Nomenclature des actes : 1.7

	COPIL opération MOE/MOA	Bureau	Conseil
Avis	23/04/2026	27/05/2026	
Décision			03/06/2026

>Rappel historique sur l'opération

La Communauté de communes du Pays de Chantonnay (CCPC) et le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) ont décidé :

- par la délibération du Conseil communautaire n° 2021-346, en date du 23 juin 2021, d'approuver le projet de réhabilitation de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) Les Érables ;
- par la délibération du Conseil communautaire n° 2022-430, en date du 26 octobre 2022, de décider de choisir comme lauréat le Cabinet GREGOIRE ARCHITECTES de Cholet dans le cadre du concours de maîtrise d'œuvre.

En outre, le CIAS du pays de Chantonnay, par délibération n° 2023-64 de son Conseil d'administration, a confié une mission de mandat de maîtrise d'ouvrage à la CCPC pour la réhabilitation de l'EHPAD précité, acceptée par la CCPC par la délibération n° 2023-365 de son Conseil communautaire.

Aussi, la CCPC et le CIAS du Pays de Chantonnay ont souhaité réhabiliter les lieux pour permettre :

- l'amélioration du confort des résidents ;
- l'amélioration des conditions de travail du personnel ;
- le maintien d'un prix de journée acceptable.

Les travaux envisagés, sur 30 mois, concernent :

- le rez-de-chaussée bas, avec la construction :
 - o par extension d'un accueil de jour ;
 - o des vestiaires du personnel ;
 - o par extension des 2 chambres supplémentaires ;
- le rez-de-chaussée haut, avec la :
 - o restructuration et l'extension de la salle à manger, cuisine, terrasse et salle d'animation ;
 - o restructuration du pôle administratif, du pôle de soin et des réserves ;
- les étages, avec :
 - o l'embellissement des salons d'étage et circulations, l'aménagement des locaux de services, des mains courantes ;

- également :
 - o le remplacement de la chaufferie au gaz par une chaufferie à bois déchiqueté ;
 - o la production d'eau chaude sanitaire par panneaux solaires ;
 - o le parking, comprenant 20 places complémentaires.

Dans ce contexte, le Conseil communautaire a également approuvé, en sa séance du 25 octobre 2023, par délibération n° 2023-397, l'Avant-Projet Définitif (APD) de l'opération de réhabilitation de l'EHPAD Les Érables et son enveloppe prévisionnelle relative aux travaux établie à un montant de 3 249 147,73 € HT, et a autorisé Madame la Présidente à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux de cette opération.

Ainsi, par décision n° 2024-259 en date du 12 juin 2024, les marchés de travaux ont pu être attribués, après avis de la Commission Intercommunale de la Commande Publique (CICP). 18 lots ont donc été attribués à 18 entreprises, dont 4 locales (Alain TP, PETE, COUTAND, CALANDREAU), pour un montant de 3 874 186,91 € HT (soit + 8,83 % par rapport à l'estimation du Maître d'œuvre (MOE), établie à 3 559 700,00 € HT).

>Avenants aux marchés de travaux

Les travaux sont en cours d'exécution depuis juin 2024 et il est nécessaire de réaliser de nouveaux avenants sur quelques lots, pour des travaux supplémentaires non prévus initialement dans le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) :

- lot n° 2 (Démolitions – Gros œuvre) : ce marché a été attribué à l'entreprise PETE SAS pour un montant initial de 836 264,73 € HT. Pour donner suite aux travaux en cours, des travaux complémentaires ont dû être réalisés ainsi que des ajustements techniques. Il s'agit de :
 - o moins-values pour un montant de - 7 492,28 € HT :
 - pas de démolition des sols carrelés (salles à manger et salles d'animations) ;
 - suppression de l'étanchéité enterrée sur les parois du vide sanitaire ;
 - o plus-values pour un montant de + 20 569,20 € HT :
 - adaptation de la structure suite à la démolition du bâtiment existant (renfort des poutrelles) ;
 - adaptation de la structure sur les ouvrages existants (acrotères, poteaux, etc.) ;

Par conséquent, un avenant en plus-value est nécessaire pour un montant de + 13 076,92 € HT, portant le marché à un nouveau montant de 849 341,65 € HT (soit + 1,56 %).

- lot n° 5 (Bardage Bois) : ce marché a été attribué à l'entreprise ETS CHARRIER pour un montant initial de 133 700,00 € HT. Le présent avenant vise à modifier une prestation initiale prévue dans l'atelier technique par du remplacement du carrelage sur plancher technique par un plancher technique type contreplaqué bakéliné.

Par conséquent, un avenant en plus-value est nécessaire pour un montant de + 1 751,38 € HT, portant le marché à un nouveau montant de 135 451,38 € HT (soit + 1,31 %).

- lot n° 13 (Revêtement de sols carrelage – Faïence) : ce marché a été attribué à l'entreprise SARL CALANDREAU CCV pour un montant initial de 221 900,00 € HT. Le présent avenant vise à modifier des prestations initiales dans les salles d'animations et la salle à manger pour des raisons esthétiques et techniques. Il est fait le choix de remplacer le carrelage par un revêtement de sols en dalles. Par conséquent, un avenant en moins-value est nécessaire pour un montant de - 10 362,94 € HT, portant le marché à un nouveau montant de 211 537,06 € HT (soit - 4,67 %).
- lot n° 17 (Électricité – Courants Forts et faibles) : ce marché a été attribué à l'entreprise BLI SAS pour un montant initial de 462 861,84 € HT. Le présent avenant vise à modifier des prestations initiales :
 - o au stade projet, dans la salle à manger et les salles d'animations, il était prévu un écran motorisé encastré (2,4 m x 2,4 m) avec support motorisé de vidéoprojecteur pour un montant de 5 941,74 € HT. Or, au vu de la configuration des espaces modulables, il est souhaitable de mettre en place 2 écrans électriques (1.50 m x 2,40 m) avec 2 supports plafond réglables pour un montant de 11 102,06 € HT, soit 5 160,32 € HT ;
 - o d'autre part, un complément électrique a dû être réalisé dans la cuisine avec des alimentations pour les ventouses de portes pour un montant de 336,00 € HT.

Par conséquent, un avenant en plus-value est nécessaire pour un montant de + 5 496,32 € HT, portant le marché à un nouveau montant de 468 022,16 € HT (soit + 1,19 %).

Il est nécessaire que le Conseil se prononce sur la passation d'avenants à certains lots des marchés de travaux relatifs à la réhabilitation de l'EHPAD Les Érables de Saint-Prouant.



Vu le Code de la commande publique, et notamment son article R. 2194-8 disposant que « Le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens qui figurent dans l'avis annexé au présent code et [...] à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R. 2194-7 sont remplies » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2023-365, en date du 27 septembre 2023, et celle du Conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Pays de Chantonay n° 2023-64, en date du 4 octobre 2023, confiant à la Communauté de communes du Pays de Chantonay (CCPC) une mission de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) Les Érables ;

Vu le contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage signé entre la CCPC et le CIAS le 17 octobre 2023 ;

Vu la décision de la Présidente de la CCPC n° 2024-259, en date du 12 juin 2024, relative à l'attribution des marchés de travaux pour la réhabilitation partielle et l'extension de l'EHPAD Les Érables, précisant que :

- le lot n° 2 « Démolitions – Gros Œuvre » a été attribué à PETE SAS pour un montant total de 836 264,73 € HT, soit 985 246,02 € TTC ;
- le lot n° 5 « Bardage Bois » a été attribué aux ETS CHARRIER pour un montant total de 133 700,00 € HT, soit 157 000,11 € TTC ;
- le lot n° 13 « Revêtement de sols carrelage - Faïence » a été attribué à la SARL CALANDREAU CCV, pour un montant total de 221 900,00 € HT, soit 254 489,28 € TTC ;
- le lot n° 17 « Électricité Courants Forts et Faibles » a été attribué à BLI SAS pour un montant total de 462 861,84 € HT, soit 528 109,86 € TTC ;

Considérant que des travaux supplémentaires, non prévus initialement, se sont révélés nécessaires en cours de chantier, impactant plusieurs lots et justifiant la passation d'avenants afin d'assurer la bonne exécution de l'opération de réhabilitation partielle et d'extension de l'EHPAD Les Érables ;

Considérant que, pour le lot n° 2 « Démolitions – Gros œuvre », la démolition des sols carrelés de la salle à manger et des salles d'animations, la suppression de l'étanchéité enterrée sur les parois du vide-sanitaire et les adaptations de structure suite à la démolition du bâtiment existant justifient un avenant en plus-value ;

Considérant que, pour le lot n° 5 « Bardage Bois », le remplacement d'un plancher technique et du carrelage par un plancher technique bakélinisé justifie un avenant en plus-value ;

Considérant que, pour le lot n° 13 « Revêtement de sols carrelage - Faïence », le remplacement du carrelage dans la salle à manger et les salles d'animations par un revêtement de sols en dalles justifie un avenant en moins-value ;

Considérant que, pour le lot n°17 « Électricité Courants Forts et Faibles », le remplacement de l'équipement motorisé de vidéoprojections prévu dans les salles d'animations et la salle à manger par deux équipements de vidéoprojection électriques réglables ainsi que l'ajout d'alimentation pour les ventouses de portes dans la cuisine entraînent une plus-value ;

Considérant le courrier en date du 27 mai 2026, par lequel Mme Béatrice GENTY, Vice-Présidente du CIAS du Pays de Chantonnay, donne son accord pour autoriser la Présidente de la Communauté de communes à signer les avenants précités au titre du contrat de mandat ;

Considérant qu'il convient d'approuver la poursuite du projet en confiant notamment à Madame la Présidente les autorisations nécessaires à sa mise en œuvre ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver les avenants n° 1 aux marchés de travaux relatifs à l'opération de « Réhabilitation partielle et d'extension de l'EHPAD Les Érables » pour des ajustements techniques devenus nécessaires et pour des prestations supplémentaires, avec les lots :
 - o n° 2 « Démolitions – Gros œuvre » : + 13 076,92 € HT, portant le montant du marché à 849 341,65 € HT et représentant une augmentation de 1,56 % ;
 - o n° 5 « Bardage Bois » : + 1 751,38 € HT, portant le montant du marché à 135 451,38 € HT et représentant une augmentation de 1,31 % ;
 - o n° 13 « Revêtement de sols carrelage - Faïence » : – 10 362,94 € HT, portant le montant du marché à 211 537,06 € HT et représentant une diminution de 4,67 % ;
 - o n° 17 « Électricité Courants Forts et Faibles » : + 5 496,32 € HT, portant le montant du marché à 468 358,16 € HT et représentant une augmentation de 1,19 % ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer lesdits avenants ainsi que tous les actes y afférents.

Retranscription des débats :

Madame Isabelle MOINET - Présidente informe que les travaux engendrent beaucoup de gêne pour les résidents et les agents, notamment pendant les fortes chaleurs.

Madame Béatrice GENTY confirme que la chaleur et les travaux entraînent une situation d'inconfort sur le site.

Madame Laëtitia MOREAU souhaite connaître la date de fin des travaux.

Madame Isabelle MOINET - Présidente précise en réponse que le planning du chantier est respecté à ce jour, et que la fin des travaux est prévue en avril 2027.

Monsieur Jérémie CONNIL revient en séance.

N° 2026-252 CONVENTIONNEMENT AVEC LES CENTRES DE GESTION DE LA VENDÉE ET DE LOIRE-ATLANTIQUE EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE LE HARCÈLEMENT ET LES VIOLENCES MORALES, SEXUELLES ET SEXISTES

Nomenclature des actes : 1.7

	Commission	Bureau	Conseil
Avis		27/05/2026	
Décision			03/06/2026

Le dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes est une mesure imposée par la loi. En vertu de l'article L. 135-6 du Code général de la fonction publique (CGFP), instauré par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, tous les employeurs publics doivent mettre en place un dispositif interne permettant de signaler ces actes. Cette obligation est entrée en vigueur le 1^{er} mai 2020.

À ce titre, les Centres de Gestion (CDG) des Pays de La Loire proposent un dispositif de signalement mutualisé. Ce service a été confié à la société Qualisocial à travers l'attribution d'un marché public.

Ce dispositif permet de recueillir les signalements des agents via une plateforme sécurisée et confidentielle. À réception du signalement, la société procède ensuite :

- à la qualification du signalement et à son traitement, s'il entre dans le cadre du dispositif ;
- à la prise de contact avec l'agent ;
- à l'orientation vers les autorités ou professionnels compétents ;
- à la prise de contact avec la collectivité (sous réserve de l'accord de l'agent) ;
- à la proposition d'un plan d'action à destination de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay (CCPC), cette dernière restant responsable de sa mise en œuvre.

Pour l'année 2026, l'ensemble des coûts liés à ce dispositif sont pris en charge par les Centres de Gestion des Pays de La Loire. En fonction de l'évolution du dispositif, un tarif spécifique pourra être arrêté et révisé chaque année à compter de 2027.

L'adhésion à ce dispositif se traduit par une convention conclue jusqu'au 9 juillet 2027, renouvelable par tacite reconduction jusqu'au 9 juillet 2029.

Ce dispositif a été approuvé par le Comité Social Territorial du CDG de la Vendée le 26 janvier 2026.

En résumé, le Conseil communautaire doit approuver l'adhésion au dispositif de lutte contre le harcèlement et les violences morales, sexuelles et sexistes



Vu l'article L. 135-6 du Code général de la fonction publique (CGFP) disposant que « *les employeurs publics mentionnés à l'article L. 2 mettent en place un dispositif ayant pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.* » ;

Vu l'article L. 452-43 du CGFP disposant que « *sur demande des collectivités et établissements mentionnés à l'article L. 452-1, situés dans leur ressort territorial, les centres de gestion mettent en place le dispositif de signalement prévu à la section 2 du chapitre V du titre III du livre Ier ayant pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes* » ;

Vu l'article R. 135-1 et suivants du CGFP disposant que « *le dispositif prévu à l'article L. 135-6 de signalement des atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, des agissements sexistes, des menaces ou de tout autre acte d'intimidation comporte :*

- 1° Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels comportements ;*
- 2° Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels comportements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien ;*
- 3° Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels comportements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée au titre de l'article L. 134-1 et assurer le traitement des faits signalés, notamment par la réalisation d'une enquête administrative [...]» ;*

Vu l'arrêté n° 2026-026 du Président du Centre de Gestion de la Vendée portant mise en place du dispositif de signalement pour les collectivités et Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) de son ressort ;

Vu l'information du Comité Social Territorial (CST) en date du 26 janvier 2026 ;

Considérant qu'il est obligatoire pour tous les employeurs publics, depuis le 1^{er} mai 2020, de mettre en place un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes ;

Considérant la proposition d'un dispositif de signalement mutualisé faite par la coopération régionale des cinq Centres de Gestions (CDG) des Pays de La Loire ;

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 27 mai 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver l'adhésion de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes, assuré par le Centre de Gestion de Loire-Atlantique dans le cadre du marché régional coordonné par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vendée ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents, et notamment la convention d'adhésion audit dispositif de signalement, telle qu'annexée à la présente délibération, avec les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de La Vendée et de Loire-Atlantique.

N° 2026-253 CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT DE BIBLIOTHÈQUE

Nomenclature des actes : 4.1

	Commission	Bureau	Conseil
Avis		27/05/2026	
Décision			03/06/2026

Dans le cadre du départ à la retraite d'un agent du service « lecture publique » au 1^{er} juillet 2026, une déclaration de vacance et une offre ont été publiées le 6 février 2026.

À l'issue des entretiens, une candidate non titulaire de la fonction publique a été retenue. Il est proposé de stagiairiser cette candidate, qui est actuellement en poste à la Communauté de communes en remplacement d'un agent absent dans ce même service.

Le recrutement se fera donc sur le premier grade du cadre d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine (catégorie C) : adjoint territorial du patrimoine.

L'agent qui part en retraite occupe le grade d'adjoint territorial du patrimoine principal 1^{ère} classe. Ce grade ne correspondant pas au grade du recrutement, il convient donc de créer un nouvel emploi au tableau des effectifs, étant précisé que l'emploi occupé par l'agent partant en retraite sera supprimé lors de la prochaine mise à jour du tableau des effectifs et après avis du Comité Social Territorial (CST).

En résumé, il est demandé au Conseil communautaire de statuer sur la création d'un emploi permanent d'agent de bibliothèque pour remplacer l'agent actuel partant à la retraite.



Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 313-1 disposant que « les emplois de chaque collectivité ou établissement mentionné à l'article L. 4 sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2025-293, en date du 24 septembre 2025, approuvant la mise à jour du tableau des emplois au 1^{er} octobre 2025 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant le départ à la retraite au 1^{er} juillet 2026 de l'un des agents du service « lecture publique » sur le grade d'adjoint territorial du patrimoine principal de 1^{ère} classe ;

Considérant la déclaration de vacance d'emploi enregistrée sous le n° 0852602060002181 ouvrant l'emploi aux grades relevant du cadre d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine ;

Considérant qu'à l'issue de la sélection, la personne retenue est nommée stagiaire sur le grade d'adjoint territorial du patrimoine ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de créer, à compter du 1^{er} juillet 2026, l'emploi permanent d'agent de bibliothèque à temps complet suivant :

Filière	Grade	Catégorie	Emploi	ETP	Temps de travail	Permanent / non permanent
Culturelle	Adjoint territorial du patrimoine	C	Agent de bibliothèque	1	35h00	Permanent

étant précisé :

- que la rémunération sera établie en conformité avec la politique salariale de l'établissement ;
- que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent recruté sont inscrits au budget primitif 2026 ;
- que l'avis du Comité Social Territorial n'a pas été sollicité s'agissant d'une création d'emploi ;
- que le présent poste sera inscrit au titre de la mise à jour du tableau des emplois, actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous actes y afférents.

Retranscription des débats :

Monsieur Pierrick BRETEAU demande s'il s'agit du remplacement d'un agent ou de la création d'un nouveau poste.

Madame Isabelle MOINET - Présidente précise qu'il s'agit du remplacement d'un agent partant à la retraite, les effectifs du service restent constants.

**N° 2026-254 CRÉATION DE DEUX EMPLOIS NON PERMANENTS D'ACCUEILLANT POUR
LE LIEU DE PARTAGE PARENTS-ENFANTS ITINÉRANT LABÉLISÉ LAEP**

Nomenclature des actes : 4.2

	Commission	Bureau	Conseil
Avis		27/05/2026	
Décision			03/06/2026

Dans le cadre de l'élaboration de la Convention Territoriale Globale (CTG) du Pays de Chantonnay avec la Caisses d'Allocations Familiales (CAF), un diagnostic partagé avec les acteurs locaux a mis en lumière un besoin croissant de soutien à la parentalité, d'espaces d'échanges pour les familles et de lieux de socialisation pour les jeunes enfants.

En réponse à ces enjeux, la Communauté de communes du Pays de Chantonnay (CCPC) a créé son lieu de partage parents-enfants itinérant, avec le label « LAEP », en septembre 2025.

Ce label national, délivré par la CAF, reconnaît la qualité de l'accueil, la neutralité, l'anonymat et la bienveillance de l'accompagnement proposé.

Le LAEP, lieu ouvert, gratuit, anonyme et sans inscription, accueille les enfants de moins de 6 ans accompagnés d'un parent ou d'un adulte référent. Il offre un espace de jeu et de dialogue, favorisant la rencontre entre familles, le partage d'expériences et le développement du lien parent-enfant. C'est également un lieu ressource, facilitant l'orientation des familles vers les services adaptés en cas de besoin.

L'accueil y est assuré par des professionnels formés à l'écoute et à l'accompagnement, dans le respect de l'anonymat et du rythme de chacun. Il ne s'agit ni d'un mode de garde, ni d'un lieu de consultation : chacun y vient librement, pour le temps qu'il souhaite.

En synthèse, sur l'année scolaire 2025-2026 :

- accueil 2 fois par mois : un vendredi matin et une autre matinée (un mercredi ou un samedi) ;
- itinérance sur 5 communes du Pays de Chantonnay ;
- 2 accueillantes (demande de la CAF) en contrat pour accroissement d'activité (période de test) ;
- des liens avec les services culture et lecture publique sont réalisés ;
- sur les 6 premiers mois, 123 personnes ont participé, avec une moyenne de 7 enfants par séance.

Aujourd'hui, il est proposé de continuer ce dispositif à compter de la rentrée de septembre 2026 pour une période de 3 ans. Ce service est financé en partie par la Caisse d'Allocations Familiales (à 60 %, avec un reste à charge d'environ 3 000 € / an). Le financement est conclu jusqu'au 31 décembre 2027.

Il convient donc de créer 2 postes non permanents (contrat de projet) pour une quotité de 0.08 ETP chacun (temps de travail annualisé représentant 2h 44 minutes par semaine).

En résumé, il est demandé au Conseil communautaire de statuer sur la transformation de deux emplois précaires (accroissement temporaire d'activité) en deux emplois non permanents d'accueillants pour le service LAEP, dans la continuité de l'expérimentation démarrée depuis 3 ans.



Vu l'article L. 332-24 du Code général de la fonction publique (CGFP) disposant que : « les administrations de l'État et ses établissements publics autres que ceux à caractère industriel et commercial, les collectivités et établissements mentionnés à l'article L. 4 et les établissements mentionnés à l'article L. 5 peuvent, pour mener à bien un projet ou une opération identifiés, recruter un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération » ;

Vu l'article L. 332-25 du CGFP disposant que : « *le contrat de projet mentionné à l'article L. 332-24 est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans. Il peut être renouvelé pour mener à bien le projet ou l'opération, dans la limite d'une durée totale de six ans* » ;

Vu l'article L. 332-26 du CGFP disposant que : « *le contrat de projet prend fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu, après un délai de prévenance. Il peut cependant être rompu par décision de l'employeur au terme d'un délai d'un an si le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser, sans préjudice des cas de démission ou de licenciement* » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2025-293, en date du 24 septembre 2025, approuvant la mise à jour du tableau des emplois au 1^{er} octobre 2025 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de transformer des emplois permanents en emplois non permanents ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels pour mener à bien le projet de développement du service « Lieu de partage Parents – Enfants » ;

Considérant que ce service permet aux familles de bénéficier d'un espace d'écoute, de soutien, de partage et de socialisation favorisant le développement du lien parent-enfant, et qu'il contribue à prévenir l'isolement des parents ainsi qu'à renforcer l'accompagnement à la parentalité sur le Pays de Chantonnay ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de créer, pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} septembre 2026, deux emplois non permanents d'accueillant du service « Lieu de partage Parents – Enfants » contractuels à temps non complet comme suit :

Filière	Cadre d'emploi	Catégorie	Emploi	ETP	Temps de travail hebdomadaire	Permanent / non permanent
Animation	Adjoint d'animation territorial	C	Accueillant Lieu de partage Parents – Enfants	0,08	2h44	Non permanent
			Accueillant Lieu de partage Parents – Enfants	0,08	2h44	Non permanent

étant précisé :

- que ces emplois non permanents sont créés pour mener à bien un projet à savoir : développement du service « Lieu de partage Parents – Enfants » ;
- que les contrats pourront être conclus et / ou renouvelés dans la limite d'une durée totale de 3 ans ;
- que les contrats prendront fin :
 - o soit avec la réalisation de l'objet pour lequel ils ont été conclus ;
 - o soit si le projet pour lequel ils ont été conclus ne peut pas se réaliser ;
- que les rémunérations seront établies en conformité avec la politique salariale de l'intercommunalité ;
- que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents recrutés sont inscrits au budget primitif 2026 ;
- que l'avis du Comité Social Territorial n'a pas été sollicité s'agissant d'une création d'emploi ;
- que les présents postes seront inscrits au titre de la mise à jour du tableau des emplois, actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous actes y afférents.

Retranscription des débats :

Monsieur Julien AUDUREAU précise que les familles profitent de ce moment pour se confier aux animatrices. Le profil des animatrices est tout à fait adapté à ce service (Educatrice Jeunes Enfants et animatrice spécialisée).

Madame Isabelle MOINET - Présidente rappelle l'importance de ce projet pour le territoire.

Monsieur Pascal MATHÉ demande si les animatrices cumulent plusieurs emplois.

Madame Danièle COUDRAY souligne que les temps de travail par agent sont faibles.

Madame Isabelle MOINET - Présidente précise qu'il s'agit effectivement d'un complément de temps de travail pour ces 2 agents, et que l'un de ces 2 agents travaille dans une structure accompagnant les personnes en situation de handicap.

**N° 2026-255 DÉFINITION DES ORIENTATIONS GÉNÉRALES ET DES CRÉDITS ALLOUÉS
AU DROIT À LA FORMATION DES ÉLUS**

Nomenclature des actes : 5.6

	Commission	Bureau	Conseil
Avis		06/05/2026	
Décision			03/06/2026

L'article L. 2123-12 du Code général des collectivités territoriales dispose que : « *les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions* ».

Dans les trois mois suivant le renouvellement du Conseil communautaire, il convient de délibérer sur l'exercice du droit à la formation des élus. Cette délibération doit prévoir :

- les orientations générales ;
- les crédits ouverts annuellement à ce titre.

Les frais de formation des élus constituent une dépense obligatoire pour la Communauté de communes du Pays de Chantonnay (CCPC), à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé.

Le montant prévisionnel des dépenses annuelles de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant de l'enveloppe indemnitaire globale, soit 2 130 €. Le montant réel des dépenses annuelles de formation ne peut excéder 20 % de cette même enveloppe soit 21 297 €.

Les crédits non consommés à la fin de l'exercice budgétaire sont automatiquement reportés l'année suivante et ce jusqu'à la fin du mandat en cours. Ce budget formation comprend uniquement la prise en charge des frais d'enseignement.

Aussi, il est proposé, avec une enveloppe annuelle de 3 000 € (maintien de l'enveloppe du précédent mandat), les orientations suivantes (modèle du Centre de Gestion de la Vendée) :

- les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions ;
- les formations favorisant l'efficacité personnelle (gestion de projet, conduite de réunion, animation d'équipe, gestion du temps, informatique et bureautique, prise de parole en public, négociation, gestion des conflits) ;
- les formations en lien avec les compétences de l'intercommunalité ;
- les formations liées à la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégations de service public, démocratie locale, intercommunalité, etc.).

Lors du précédent mandat, la 1^{ère} orientation n'était pas prévue.

En résumé, le Conseil communautaire doit approuver les orientations en matière de formation des élus et définir une enveloppe budgétaire annuelle.



Vu l'article 2123-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) disposant que :

- « les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation [...] ;
- dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre [...] ;

- *un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte financier unique. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal » ;*

Vu l'article 5214-8 du CGCT disposant que : « *Les articles L. 2123-1 à L. 2123-3, L. 2123-5, L. 2123-7 à L. 2123-16, L. 2123-18-2, L. 2123-18-4, L. 2123-24-1, L. 2123-34 et L. 2123-35 sont applicables aux membres du conseil de la communauté de communes.* » ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de définir les orientations en matière de formation des élus ainsi que l'enveloppe budgétaire annuelle allouée ;

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 6 mai 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver les orientations suivantes pour la formation des élus :
 - o les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions ;
 - o les formations favorisant l'efficacité personnelle (gestion de projet, conduite de réunion, animation d'équipe, gestion du temps, informatique et bureautique, prise de parole en public, négociation, gestion des conflits) ;
 - o les formations en lien avec les compétences de l'intercommunalité ;
 - o les formations liées à la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégations de service public, démocratie locale, intercommunalité, etc.) ;
- de fixer le montant de l'enveloppe budgétaire annuelle à 3 000 €, étant rappelé que les crédits non consommés en fin d'exercice budgétaire seront automatiquement reportés sur le budget de l'exercice suivant jusqu'à la fin du mandat en cours ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

Retranscription des débats :

Monsieur Pascal MATHÉ demande si cette enveloppe est utilisée.

Madame Isabelle MOINET - Présidente précise que l'enveloppe communautaire est peu utilisée, les élus utilisent prioritairement les crédits inscrits dans leurs Communes. Les thèmes retenus le plus fréquemment pour ces formations sont : la prise de parole en public, les finances, l'annonce du décès aux familles.

N° 2026-256 DOTATION DE SOLIDARITÉ COMMUNAUTAIRE : RÉPARTITION DE L'ENVELOPPE 2026

Nomenclature des actes : 7.6

	Commission	Bureau	Conseil
Avis		06/05/2026	
Décision			03/06/2026

Lors de la séance du 27 mars 2024, le Conseil communautaire a instauré une Dotation de Solidarité Communautaire de 200 000 € entre la Communauté de communes et ses Communes membres.

La ventilation de ces 200 000 € entre les Communes s'effectue sur la base des 3 critères pondérés suivants :

	ENVELOPPE	
	Valeurs	%
Insuffisance de potentiel financier & population	100 000	50%
Écart de revenu/moyenne de la CC & population	50 000	25%
Longueur de voirie / nombre d'habitant	50 000	25%
TOTAL	200 000 €	100%

Il convient pour cette année de réajuster cette répartition en fonction de l'évolution des critères pondérés rappelés ci-dessus.

Pour le critère voirie, il s'agit des données 2024. En effet, depuis 2025 la voirie a été mise à jour et correspond désormais aux données IGN (où notamment les chemins, sentiers et les "routes empierrées", c'est-à-dire les routes non revêtues ou dont le revêtement est très dégradé, ne sont pas retenus). Les variations d'enveloppes par communes dues à ce changement étant trop important, il est proposé de conserver les données voirie de 2024.

Ainsi, pour l'année 2026, cette nouvelle répartition s'effectue sur les bases suivantes :

	Population TOTALE		Potentiel financier		Clé insuffisance de financier & population		Revenu		Clé écart de revenu à la moyenne de la CC & population		Enveloppe pop et financier		Enveloppe revenu		Longueur de voirie/habitant		Enveloppe Voirie		DSC 2026		DSC 2026
	en valeurs	en %	par hab.	écart	en valeurs	en %	par hab.	écart	en valeurs	en %	100 000	50 000		50 000	en %	50 000	en valeurs				
BOURNEZEAU	3 561	14,8%	834	115,5%	4 112	16,7%	14 054	102,5%	3 649	15,1%	16 658	7 572			12%	6 007	30 236,4714		30 236,47		
CHANTONNAY	9 013	37,4%	1 152	83,6%	7 533	30,5%	14 468	99,5%	8 972	37,2%	30 518	18 616			5%	2 676	51 810,5990		51 810,59		
ROCHETREJOUX	999	4,1%	945	101,9%	1 018	4,1%	14 214	101,3%	1 012	4,2%	4 123	2 100			8%	3 963	10 186,1164		10 186,12		
SAINTE-CECILE	1 700	7,1%	839	114,7%	1 950	7,9%	15 067	95,6%	1 625	6,7%	7 899	3 372			13%	6 663	17 933,3152		17 933,32		
SAINT-GERMAIN-DE-PRINCAY	1 656	6,9%	792	121,5%	2 012	8,2%	13 924	103,4%	1 713	7,1%	8 152	3 554			13%	6 692	18 397,8363		18 397,84		
SAINT-HILAIRE-LE-VOUHIS	1 120	4,6%	886	108,6%	1 217	4,9%	14 512	99,2%	1 112	4,6%	4 928	2 306			15%	7 515	14 749,5151		14 749,52		
SAINT-MARTIN-DES-NOYERS	2 580	10,7%	837	115,1%	2 968	12,0%	14 685	98,1%	2 530	10,5%	12 025	5 250			8%	3 802	21 077,8544		21 077,85		
SAINT-PROUANT	1 698	7,0%	945	101,9%	1 730	7,0%	14 308	100,7%	1 709	7,1%	7 010	3 547			8%	4 025	14 581,7419		14 581,74		
SAINT-VINCENT-STERLANGES	766	3,2%	760	126,6%	970	3,9%	14 575	98,8%	757	3,1%	3 930	1 571			4%	1 842	7 342,6282		7 342,63		
SIGOURNAIS	995	4,1%	815	118,1%	1 175	4,8%	14 080	102,3%	1 018	4,2%	4 759	2 112			14%	6 813	13 683,9220		13 683,92		
TOTAL	24 088	100,00%	963		24 684	100,00%	14 403		24 098	100,00%	100 000	50 000			100,00%	50 000	200 000,0000		200 000,00		

DSC 2026	DSC 2025	EVOLUTION 2026/2025
----------	----------	---------------------

BOURNEZEAU	30 236,47	30 423	-187
CHANTONNAY	51 810,59	51 336	475
ROCHETREJOUX	10 186,12	10 254	-68
SAINTE-CECILE	17 933,32	17 856	77
SAINT-GERMAIN-DE-PRINCAY	18 397,84	18 545	-148
SAINT-HILAIRE-LE-VOUHIS	14 749,52	14 916	-167
SAINT-MARTIN-DES-NOYERS	21 077,85	20 959	119
SAINT-PROUANT	14 581,74	14 641	-59
SAINT-VINCENT-STERLANGES	7 342,63	7 457	-114
SIGOURNAIS	13 683,92	13 612	72
TOTAL	200 000,00	200 000	0

Le Conseil doit se prononcer sur la répartition par Commune de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) 2026 versée par la Communauté de communes à ses Communes membres (soit 200 000 €) sur la base de critères définis dans le pacte fiscal et financier.



Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L. 5211-28-4 disposant que « *lorsqu'elle est instituée, la dotation de solidarité communautaire est répartie librement par le conseil communautaire selon des critères qui tiennent compte de l'écart de revenu par habitant [...], de l'insuffisance du potentiel financier ou du potentiel fiscal par habitant [...]* » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2024-477, en date du 4 décembre 2024, instaurant un pacte financier et fiscal pour 2024, 2025 et 2026 entre la Communauté de communes du Pays de Chantonay et ses Communes membres ;

Considérant les critères pondérés pour la répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) entre les Communes pour 2026 ;

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 6 mai 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de répartir l'enveloppe 2026 de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) comme suit entre les Communes membres :

COMMUNES	DSC 2026
BOURNEZEAU	30 236,47 €
CHANTONNAY	51 810,59 €
ROCHETREJOUX	10 186,12 €
SAINTE-CECILE	17 933,32 €
SAINT-GERMAIN-DE-PRINCAY	18 397,84 €
SAINT-HILAIRE-LE-VOUHIS	14 749,52 €
SAINT-MARTIN-DES-NOYERS	21 077,85 €
SAINT-PROUANT	14 581,74 €
SAINT-VINCENT-STERLANGES	7 342,63 €
SIGOURNAIS	13 683,92 €
TOTAL	200 000,00 €

- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

N° 2026-257 ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS 2026 À LA COMMUNE DE BOURNEZEAU

Nomenclature des actes : 7.8

	Commission	Bureau	Conseil
Avis		27/05/2026	
Décision			03/06/2026

Un pacte financier et fiscal entre la Communauté de communes du Pays de Chantonnay et ses Communes membres a été approuvé le 4 décembre 2024 par délibération n° 2024-477.

Ce pacte prévoit un dispositif de fonds de concours au bénéfice des Communes membres ayant les caractéristiques suivantes :

- financement des projets d'investissement ;
- enveloppe annuelle capitalisable de 50 000 €, soit 150 000 € sur la période 2024-2026.

Le montant du fonds de concours sollicité ne peut pas être supérieur à 50 % du montant restant à charge de la Commune (dépenses moins les recettes, y compris le FCTVA).

Dans ce cadre, la commune de Bournezeau sollicite l'attribution d'un fonds de concours au titre de l'enveloppe 2026 pour des travaux de désimperméabilisation et renaturation de la place de Mairie, selon le plan de financement suivant :

DEPENSES HT		RECETTES	
Etudes et diagnostics	6 615,37 €	Fonds vert 2026	225 387,60 €
Maîtrise d'œuvre	41 109,08 €	Fonds de concours CCPC 2026	50 000,00 €
CSPS	1 550,00 €	Commune de Bournezeau	210 532,29 €
Médiateur	7 159,29 €		
Sydev	30 399,00 €		
Travaux	362 806,50 €		
Aléas travaux	36 280,65 €		
TOTAL	485 919,89 €	TOTAL	485 919,89 €

Le FCTVA n'est pas mentionné dans le plan de financement.

Après calcul intégrant le FCTVA, le fonds de concours sollicité est inférieur à 50 % du reste à charge de la Commune.

En résumé, il est demandé au Conseil communautaire d'attribuer le fonds de concours de 50 000 € à la commune de Bournezeau pour les travaux de désimperméabilisation et renaturation de la place de la Mairie.



Vu l'article L. 5214-16 V du Code général des collectivités territoriales disposant qu' « *afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours* » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2024-477, en date du 4 décembre 2024, instaurant un pacte financier et fiscal pour 2024, 2025 et 2026 entre la Communauté de communes du Pays de Chantonnay (CCPC) et ses Communes membres ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Bournezeau n° 26.071, en date du 28 avril 2026, relative à une demande de fonds de concours auprès de la CCPC ;

Considérant que la commune de Bournezeau a envoyé le 30 avril 2026 à la CCPC ladite demande de fonds de concours, portant sur des travaux de désimperméabilisation et renaturation de la place de Mairie ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget principal 2026 de la CCPC ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'attribuer à la commune de Bournezeau le fonds de concours au titre de l'enveloppe 2026 d'un montant total de 50 000,00 € pour des travaux de désimperméabilisation et renaturation de la place de Mairie ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

N° 2026-258 ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS 2026 À LA COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-LE-VOUHIS

Nomenclature des actes : 7.8

	Commission	Bureau	Conseil
Avis		27/05/2026	
Décision			03/06/2026

Un pacte financier et fiscal entre la Communauté de communes du Pays de Chantonnay et ses Communes membres a été approuvé le 4 décembre 2024 par délibération n° 2024-477.

Ce pacte prévoit un dispositif de fonds de concours au bénéfice des Communes membres ayant les caractéristiques suivantes :

- financement des projets d'investissement ;
- enveloppe annuelle capitalisable de 50 000 €, soit 150 000 € sur la période 2024-2026.

Le montant du fonds de concours sollicité ne peut pas être supérieur à 50 % du montant restant à charge de la Commune (dépenses moins les recettes, y compris le FCTVA).

Dans ce cadre, la commune de Saint-Hilaire-le-Vouhis sollicite l'attribution d'un fonds de concours au titre de l'enveloppe 2026 pour des travaux de voirie et bâtiment, selon le plan de financement suivant :

	Montants HT
Travaux de voirie 2026 et effacement de réseaux	76 226.00 €
Travaux de bâtiments 2026 (Brise soleil restaurant scolaire, stores classes maternelles, rénovation mur cour école primaire, clôture aire de jeux Mairie	28 176.70 €
TOTAL DES DEPENSES	104 402.70 €
Financement	
Autofinancement	54 402.70 €
Montant sollicité fonds de concours	50 000.00 €

Le FCTVA n'est pas mentionné dans le plan de financement.

Après calcul intégrant le FCTVA, le fonds de concours sollicité est inférieur à 50 % du reste à charge de la Commune.

En résumé, il est demandé au Conseil communautaire d'attribuer le fonds de concours de 50 000 € à la commune de Saint-Hilaire-le-Vouhis pour les travaux de voirie et de bâtiments.



Vu l'article L. 5214-16 V du Code général des collectivités territoriales disposant qu' « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2024-477, en date du 4 décembre 2024, instaurant un pacte financier et fiscal pour 2024, 2025 et 2026 entre la Communauté de communes du Pays de Chantonay (CCPC) et ses Communes membres ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Saint-Hilaire-le-Vouhis n° D31_2026, en date du 27 avril 2026, relative à une demande de fonds de concours auprès de la CCPC ;

Considérant que la commune de Saint-Hilaire-le-Vouhis a envoyé le 5 mai 2026 à la CCPC ladite demande de fonds de concours, portant sur des travaux de voirie et de bâtiments ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget principal 2026 de la CCPC ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'attribuer à la commune de Saint-Hilaire-le-Vouhis le fonds de concours au titre de l'enveloppe 2026 d'un montant total de 50 000,00 € pour des travaux de voirie et de bâtiments ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

N° 2026-259 SUBVENTION D'ÉQUILIBRE OFFICE DE TOURISME : VERSEMENT DU SOLDE 2026

Nomenclature des actes : 7.1

	Commission	Bureau	Conseil
Avis		27/05/2026	
Décision			03/06/2026

Le budget annexe « Office du Tourisme » comporte une inscription budgétaire en recette de 56 010,20 €, correspondant à la subvention d'équilibre du budget général.

Ce budget annexe étant autonome financièrement, contrairement aux autres budgets annexes, il ne profite pas de la trésorerie générale de la Communauté de communes du Pays de Chantonay.

Afin d'assurer le paiement des charges diverses, notamment les salaires, il convient de procéder au solde du versement de la subvention d'équilibre. Un premier versement d'un montant de 20 000 € a été réalisé en mars 2026, le montant du solde est donc de 36 010,20 €.

Si en fin d'exercice comptable, il s'avère que la subvention est :

- supérieure au besoin réel du budget annexe, l'excédent de fonctionnement sera reporté sur l'exercice suivant et viendra donc diminuer d'autant la subvention nécessaire pour l'équilibre du budget de l'année suivante ;
- inférieure au besoin réel du budget annexe, une décision modificative pour ajuster le budget puis une nouvelle subvention d'équilibre seront opérées.

En résumé, il est demandé au Conseil communautaire de se prononcer sur le principe de versement du solde de la subvention d'équilibre au budget annexe « office de tourisme » pour un montant de 36 010,20 €.



Vu l'article L. 1412-2 du Code général des collectivités territoriales disposant que « *les collectivités territoriales, leurs établissements publics, les établissements publics de coopération intercommunale ou les syndicats mixtes peuvent individualiser la gestion d'un service public administratif relevant de leur compétence par la création d'une régie soumise aux dispositions du chapitre Ier du titre II du livre II de la deuxième partie, le cas échéant, après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L. 1413-1. Sont toutefois exclus les services qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité locale elle-même* » ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Considérant l'inscription budgétaire de 56 010,20 € en dépense de fonctionnement du budget général et de 56 010,20 € en recette de fonctionnement du budget autonome « Office du Tourisme » ;

Considérant qu'un premier acompte de 20 000 € du budget général vers le budget autonome « Office du Tourisme » a été réalisé en mars 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver le versement du solde de la subvention d'équilibre du budget général de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay au budget autonome « Office du Tourisme » pour un montant de 36 010,20 € ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

Monsieur Dominique PAILLAT sort de la séance, il ne prendra pas part aux débats ni au vote.

N° 2026-260 ATTRIBUTION ET REFUS DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
POUR L'EXERCICE 2026

Nomenclature des actes : 7.5

	Commission	Bureau	Conseil
Avis		06/05/2026	
Décision			03/06/2026

Avant de procéder à leur vote, la Présidente demande, lorsque le cas se présentera, aux conseillers communautaires, membres des associations concernées, de bien vouloir se retirer de la salle.

Le Bureau communautaire a examiné les demandes de subventions transmises par les associations.

Dans le cadre de la promotion du Pays de Chantonnay, telle que définie dans le règlement d'attribution des subventions pour les associations culturelles, sportives et de loisirs, celles ayant leur siège social sur le territoire peuvent prétendre à un soutien financier de la part de la Communauté de communes.

L'événement subventionné doit avoir lieu sur le territoire et participer au rayonnement communautaire. Il est rappelé que le montant de la subvention est défini selon l'importance de l'événement, du rayonnement pour le territoire et du bilan financier déposé dans le dossier de demande. Il sera plafonné à 10 % du budget de l'événement, dans une limite de 4 000 € de subvention.

À titre d'exemple, les montants peuvent être attribués au maximum ainsi :

- Le rayonnement ne dépasse pas la Commune : 0 € ;
- Le rayonnement ne dépasse pas le territoire communautaire : 500 € ;
- Le rayonnement dépasse le territoire communautaire : 4 000 € ;
- Si événement exceptionnel, d'un niveau national par exemple : montant spécifique.

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil d'attribuer les subventions suivantes :

Nom de l'association	Action subventionnée	Montant demandé	Proposition du Bureau
CLUB AUTO SUR TERRE	Courses automobiles (2) à Saint-Philbert-du-Pont Charrault : - semi nocturne les 23 et 24 mai ; - jour le 5 juillet.	1 000,00 €	500,00 €

Nom de l'association	Action subventionnée	Montant demandé	Proposition du Bureau
CHANTONNAY RAID	2 ^{ème} édition du festival des Loups, manifestations raid-aventure et courses trail les 6 et 07/06/2026.	500,00 €	500,00 €
SPORTING CLUB CANIN CHANTONNAISIEN	Championnat régional de Mondioring les 20 et 21/06/2026 + concours agility les 19 et 20/09/2026.	1 500,00 €	250,00 €
BOURNEZEAU SPORTS MECANQUES	Organisation de la 20 ^{ème} course de côte de Bournezeau les 11 et 12 avril 2026.	500,00 €	500,00 €
CHANTONNAY SAINT-GERMAIN BASKET	Équipe féminine évoluant au niveau national en championnat de France.	2 500,00 €	1 000,00 €
VÉLO CLUB CHANTONNAISIEN	35 ^{ème} édition du Tour de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay le 08/03/2026.	2 000,00 €	2 000,00 €
RANDONNÉE 4 JOURS EN CHANTONNAY VENDEE	Organisation d'une manifestation de randonnée pédestre de 4 jours consécutifs à Chantonnay et ses environs du 14 au 17 mai 2026.	3 000,00 €	3 000,00 €
ASSOCIATION LES FEUX DE L'ÉTÉ	Organisation d'un festival de musiques actuelles les 12 et 13/06/2026.	4 000,00 €	3 000,00 €
SAINT MARTIN COURSE AVENTURE	Organisation de la Martinoyenne : 4 circuits de courses à pied et 3 circuits de randonnées le 01/03/2026.	500,00 €	500,00 €
ALACV	Organisation de courses auto-kart sur terre le 01/08/2026.	1 500,00 €	500,00 €
JEUNES AGRICULTEURS DU PAYS DE CHANTONNAY	Randonnée gourmande sur les exploitations agricoles avec des produits locaux le 07/06/2026 à Saint-Martin-des-Noyers.	600,00 €	250,00 €
JUMBO RUN LE CLOS DU TAIL	Jumbo Run : balade en side-car entrecoupée d'un repas pour favoriser l'inclusion et la valorisation du lien social le 13/06/2026. La course traverse toutes les Communes du Pays de Chantonnay.	500,00 €	500,00 €

12 500,00 €

Il est également proposé au Conseil communautaire d'attribuer les subventions suivantes, entrant directement dans le champ des compétences de la Communauté de communes :

Nom de l'association	Action subventionnée	Montant demandé	Proposition du Bureau
ACTIF EMPLOI	Contribuer au financement des actions déployées auprès des personnes du Pays de Chantonnay qui rencontrent des difficultés sociales et/ou professionnelles. Il s'agit d'actions pour faciliter le retour à l'emploi durable, de formations et des démarches permettant de lever les freins de l'accès à l'emploi.	7 000,00 €	7 000,00 €
L'OUTIL EN MAIN	Découverte et initiation des métiers manuels et de l'artisanat.	3 000,00 €	3 000,00 €
SOLIDARITE PAYSANS 85	Accompagnement aux actions de soutien social auprès du monde agricole.	Pas de montant indiqué	1 000,00 €

TOTAL	15 200,00 €
--------------	--------------------

Par ailleurs, il est proposé au Conseil communautaire de ne pas donner de suite aux demandes de subventions suivantes :

Nom de l'association	Action subventionnée	Montant demandé	Proposition du Bureau
BANQUE ALIMENTAIRE	Aide au fonctionnement de l'association.	2 193,00 €	0,00 €
VENT DES PLUMASTELLIA	Création originale et prestation "des esprits de Noël" lors des marchés de Noël + présentation "Taverne de Madame Lulu" + parution web d'un court métrage "Les chaussettes".	1 000,00 €	0,00 €
LA LIBELLULE	Qualification de l'équipe féminine de gymnastique au championnat de France UNSS du 04/05 au 07/05/2026 à Arques (Pas-de-Calais).	100,00 €	0,00 €
COMITE DES FETES ROCHETREJOUX	Organisation d'une Guinguette le 25/07/2026.	2 000,00 €	0,00 €
CREPEAU SPORT AUTO	Organisation d'une soirée "Moules-Frites" autour de l'univers de l'auto-cross le 13/06/2026.	2 500,00 €	0,00 €

Nom de l'association	Action subventionnée	Montant demandé	Proposition du Bureau
FAMILLES RURALES SAINT-MARTIN-DES-NOYERS	Aménager le complexe sportif en parc de jeux les 30/10 et 01/11/2026 : - Structures gonflables ; - Salle de motricité -3 ans ; - Boisson et espace convivial.	1 000,00 €	0,00 €

En résumé, il est demandé au Conseil de se prononcer sur l'attribution ou non des subventions aux associations pour l'année 2026.



Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L. 2121-29 disposant que « *le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune* », applicable à la Communauté de communes par renvoi de l'article L. 5211-1 du même Code qui prévoit que « *les dispositions du chapitre Ier du titre II du livre Ier de la deuxième partie relatives au fonctionnement du conseil municipal sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale* » ;

Vu les statuts modifiés de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, approuvés par arrêté préfectoral n° 2026-DCL-BICB-36, en date du 8 janvier 2026 ;

Considérant les dossiers de demande de subvention complétés par les associations ;

Considérant les analyses des dossiers de demande présentées en Bureau communautaire et l'avis de ce dernier en date du 6 mai 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'attribuer les montants de subventions aux associations suivantes :

Nom de l'association	Action subventionnée	Montant proposé
CLUB AUTO SUR TERRE	Courses automobiles (2) à Saint-Philbert-du-Pont Charraut : - semi nocturne les 23 et 24 mai ; - jour le 5 juillet.	500,00 €

Nom de l'association	Action subventionnée	Montant proposé
CHANTONNAY RAID	2 ^{ème} édition du festival des Loups, manifestations raid-aventure et courses trail les 6 et 07/06/2026.	500,00 €
SPORTING CLUB CANIN CHANTONNAISIEN	Championnat régional de Mondioring les 20 et 21/06/2026 + concours agility les 19 et 20/09/2026.	250,00 €
BOURNEZEAU SPORTS MECANIQUES	Organisation de la 20 ^{ème} course de côte de Bournezeau les 11 et 12 avril 2026.	500,00 €
CHANTONNAY SAINT-GERMAIN BASKET	Équipe féminine évoluant au niveau national en championnat de France.	1 000,00 €
VÉLO CLUB CHANTONNAISIEN	35 ^{ème} édition du Tour de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay le 08/03/2026.	2 000,00 €
RANDONNÉE 4 JOURS EN CHANTONNAY VENDEE	Organisation d'une manifestation de randonnée pédestre de 4 jours consécutifs à Chantonnay et ses environs du 14 au 17 mai 2026.	3 000,00 €
ASSOCIATION LES FEUX DE L'ÉTÉ	Organisation d'un festival de musiques actuelles les 12 et 13/06/2026.	3 000,00 €
SAINT MARTIN COURSE AVENTURE	Organisation de la Martinoyenne : 4 circuits de courses à pied et 3 circuits de randonnées le 01/03/2026.	500,00 €
ALACV	Organisation de courses auto-kart sur terre le 01/08/2026.	500,00 €
JEUNES AGRICULTEURS DU PAYS DE CHANTONNAY	Randonnée gourmande sur les exploitations agricoles avec des produits locaux le 07/06/2026 à Saint-Martin-des-Noyers.	250,00 €
JUMBO RUN LE CLOS DU TAIL	Jumbo Run : balade en side-car entrecoupée d'un repas pour favoriser l'inclusion et la valorisation du lien social le 13/06/2026. La course traverse toutes les Communes du Pays de Chantonnay.	500,00 €
ACTIF EMPLOI	Contribuer au financement des actions déployées auprès des personnes du Pays de Chantonnay qui rencontrent des difficultés sociales et/ou professionnelles. Il s'agit d'actions pour faciliter le retour à l'emploi durable, de formations et des démarches permettant de lever les freins de l'accès à l'emploi.	7 000,00 €
L'OUTIL EN MAIN	Découverte et initiation des métiers manuels et de l'artisanat.	3 000,00 €
SOLIDARITE PAYSANS 85	Accompagnement aux actions de soutien social auprès du monde agricole.	1 000,00 €

- de refuser les demandes de subventions aux associations suivantes :

Nom de l'association	Motif du refus
BANQUE ALIMENTAIRE	Aide au fonctionnement de l'association.
VENT DES PLUMASTELLIA	Évènement extérieur au territoire.
LA LIBELLULE	La manifestation organisée n'entre pas dans le champ d'application des subventions attribuées au titre de la promotion du territoire.
COMITE DES FETES ROCHETREJOUX	La manifestation organisée n'entre pas dans le champ d'application des subventions attribuées au titre de la promotion du territoire.
CREPEAU SPORT AUTO	La manifestation organisée n'entre pas dans le champ d'application des subventions attribuées au titre de la promotion du territoire.
FAMILLES RURALES SAINT-MARTIN-DES-NOYERS	La manifestation organisée n'entre pas dans le champ d'application des subventions attribuées au titre de la promotion du territoire.

- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

Retranscription des débats :

Madame Hélène GABORIT précise que la manifestation de l'association Familles Rurales de Saint-Martin-des-Noyers est organisée dans le cadre de son 20^{ème} anniversaire.

Monsieur Dominique PAILLAT revient en séance.

N° 2026-261 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA VENDÉE POUR L'EXERCICE 2026 AU TITRE DU FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT

Nomenclature des actes : 7.5

	Commission	Bureau	Conseil
Avis		06/05/2026	
Décision			03/06/2026

Depuis novembre 2012, le Conseil départemental a en charge le pilotage du Fonds de Solidarité Logement (FSL) de la Vendée. Il a confié la gestion financière du dispositif à la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Vendée.

Ce FSL permet d'aider et d'accompagner les familles et les personnes rencontrant des difficultés d'accès et de maintien dans un logement et de garantir des droits aux personnes les plus démunies.

À ce titre, il constitue un outil de cohésion sociale essentiel dans le département de la Vendée et repose sur une mobilisation du réseau des partenaires.

Pour 2025, sur le territoire, 62 soutiens différents ont bénéficié aux familles, estimé à un montant de 34 976,02 € se décomposant ainsi :

Collectivités	Nombre de ménages aidés 2025	Montant total des aides FSL 2025
CC DU PAYS DE CHANTONNAY	62	34 976,02 €
BOURNEZEAU	7	3 037,64 €
CHANTONNAY	33	15 340,74 €
LA MARZILLE	1	349,68 €
ROCHETREJOUX	1	540,00 €
SAINT GERMAIN DE PRINCAY	3	2 197,06 €
SAINT HILAIRE LE VOUHIS	5	2 309,73 €
SAINT MARS DES PRES	1	215,11 €
SAINT MARTIN DES NOYERS	6	5 116,06 €
SAINT PROUANT	3	1 680,00 €
SAINT VINCENT STERLANGES	1	590,00 €
SAINTE CECILE	1	3 600,00 €

Pour rappel, la Communauté de communes du Pays de Chantonnay a participé comme suit sur les dernières années :

Années	2021	2022	2023	2024	2025
Montant	4 200 €	4 200 €	4 200 €	4 200 €	4 200 €
Nombre de soutiens			55	78	62
Montant estimatif des soutiens			21 143 €	36 880 €	34 976 €

En résumé, il est demandé au Conseil de se prononcer sur l'attribution ou non d'une subvention 2026 au Conseil départemental de la Vendée au titre du Fonds de Solidarité Logement (FSL).



Vu les statuts modifiés de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, approuvés par arrêté préfectoral n° 2026-DCL-BICB-36, en date du 8 janvier 2026, et notamment l'article 4.2.2 relatif à la « *politique du logement et du cadre de vie : pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire* » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2025-234, en date du 2 juillet 2025, portant sur la définition de l'intérêt communautaire, et notamment le fait que la « *participation au Fonds de Solidarité Logement (FSL)* » relève de cet intérêt ;

Considérant la demande de participation financière adressée par le Conseil départemental de la Vendée pour l'année 2026 au titre du FSL ;

Considérant l'intérêt pour le territoire du Pays de Chantonnay et ses administrés de pouvoir bénéficier de ce soutien technique et financier du Conseil départemental de la Vendée ;

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire du 6 mai 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention de 4 200 € auprès du Conseil Départemental de la Vendée, au titre du Fonds de Solidarité Logement pour l'année 2026 ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

Retranscription des débats :

Madame Danièle COUDRAY demande des précisions sur la ligne « La Marzille » dans le tableau récapitulatif.

Madame Isabelle MOINET - Présidente précise qu'il s'agit d'un village portant sur 2 Communes, à savoir Chantonnay et Sainte-Cécile. Le tableau est établi par les services du FSL.

Monsieur Pierrick BRETEAU s'interroge sur le calcul des montants indiqués dans la colonne « montant total des aides FSL 2025 ».

Monsieur Yannick SOULARD précise que les montants varient en fonction de la situation des familles aidées.

N° 2026-262 BUDGET PRINCIPAL – REDEVANCE ORDURES MÉNAGÈRES : ADMISSION EN NON-VALEUR POUR LA LISTE N° 7950220215 TRANSMISE PAR LE COMPTABLE PUBLIC

Nomenclature des actes : 7.1

	Commission	Bureau	Conseil
Avis		27/05/2026	
Décision			03/06/2026

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la Communauté de communes mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public qui en est responsable.

Le comptable public peut effectuer 2 types de demande :

- **l'admission en non-valeur** : si les démarches de recouvrement sont infructueuses, ce dernier demande d'admettre la créance en non-valeur. La dette de l'usager reste toujours active et peut-être remise en recouvrement si l'usager revient à meilleure fortune ;
- **l'admission en créance éteinte** résulte d'une décision de justice. Cette décision s'impose à la Communauté de communes ainsi qu'au comptable public. La dette est éteinte et ne pourra pas être recouvrée. Exemples de décisions de justice possibles :
 - o pour les particuliers : procédure de surendettement avec décision d'effacement de la dette ;
 - o pour les professionnels : clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif.

La demande du trésorier, objet de la présente délibération, concerne une admission en non-valeur pour des redevances d'ordures ménagères de 133 particuliers pour les années 2016 à 2025 d'un montant total de 5 087,88 €.

En résumé, il est ici proposé d'admettre en non-valeur des créances de redevances d'enlèvement des ordures ménagères d'un montant total de 5 087,88 €.



Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, et notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Vu la liste n° 7950220215 transmise par le Comptable public en date du 18 mars 2026 ;

Considérant que les créances de la Communauté de communes doivent être mises en recouvrement par le comptable public, et qu'elles peuvent faire l'objet d'une admission en « non-valeur » le déchargeant de cette obligation en cas d'échec des poursuites, jusqu'à meilleure fortune des redevables ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité (1 abstention de Jérémy CONNIL) :

- d'approuver, telle que jointe en annexe, la liste d'admission en non-valeur des créances de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay au titre de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères, pour un montant total de 5 087,88 € ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

N° 2026-263 BUDGET PRINCIPAL – REDEVANCE ORDURES MÉNAGÈRES : ADMISSION EN NON-VALEUR POUR LA LISTE N° 8203950315 TRANSMISE PAR LE COMPTABLE PUBLIC

Nomenclature des actes : 7.1

	Commission	Bureau	Conseil
Avis		27/05/2026	
Décision			03/06/2026

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la Communauté de communes mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public qui en est responsable.

Le comptable public peut effectuer 2 types de demande :

- **l'admission en non-valeur** : si les démarches de recouvrement sont infructueuses, ce dernier demande d'admettre la créance en non-valeur. La dette de l'utilisateur reste toujours active et peut-être remise en recouvrement si l'utilisateur revient à meilleure fortune ;
- **l'admission en créance éteinte** résulte d'une décision de justice. Cette décision s'impose à la Communauté de communes ainsi qu'au comptable public. La dette est éteinte et ne pourra pas être recouvrée. Exemples de décisions de justice possibles :
 - o pour les particuliers : procédure de surendettement avec décision d'effacement de la dette ;
 - o pour les professionnels : clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif.

La demande du trésorier, objet de la présente délibération, concerne une admission en non-valeur pour des redevances d'ordures ménagères de 4 particuliers pour les années 2016 à 2019 d'un montant total de 848,14 €.

Bien que cette seconde délibération au présent Conseil porte sur le même objet que la précédente, le trésorier demande à prendre 2 délibérations distinctes, ayant proposé deux listes différentes d'admissions en non-valeur.

En résumé, il est ici proposé d'admettre en non-valeur des créances de redevances d'enlèvement des ordures ménagères d'un montant total de 848,14 €.



Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, et notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Vu la liste n° 8203950315 transmise par le Comptable public en date du 20 mars 2026 ;

Considérant que les créances de la Communauté de communes doivent être mises en recouvrement par le comptable public, et qu'elles peuvent faire l'objet d'une admission en « non-valeur » le déchargeant de cette obligation en cas d'échec des poursuites, jusqu'à meilleure fortune des redevables ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité (1 abstention de JérémY CONNIL) :

- d'approuver, telle que jointe en annexe, la liste d'admission en non-valeur des créances de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay au titre de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères, pour un montant total de 848,14 € ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

N° 2026-264 BUDGET PRINCIPAL – REDEVANCE ORDURES MÉNAGÈRES : ADMISSION EN CRÉANCES ÉTEINTES POUR LA LISTE N° 7960820515 TRANSMISE PAR LE COMPTABLE PUBLIC

Nomenclature des actes : 7.1

	Commission	Bureau	Conseil
Avis		27/05/2026	
Décision			03/06/2026

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la Communauté de communes mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public qui en est responsable.

Le comptable public peut effectuer 2 types de demande :

- **l'admission en non-valeur** : si les démarches de recouvrement sont infructueuses, ce dernier demande d'admettre la créance en non-valeur. La dette de l'usager reste toujours active et peut-être remise en recouvrement si l'usager revient à meilleure fortune ;
- **l'admission en créance éteinte** résulte d'une décision de justice. Cette décision s'impose à la Communauté de communes ainsi qu'au comptable public. La dette est éteinte et ne pourra pas être recouvrée. Exemples de décisions de justice possibles :
 - o pour les particuliers : procédure de surendettement avec décision d'effacement de la dette ;
 - o pour les professionnels : clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif.

La demande du trésorier, objet de la présente délibération, concerne une admission en créances éteintes pour des redevances d'enlèvement des ordures ménagères, relevant de décisions de justice d'effacements des dettes de 4 usagers (3 particuliers et un professionnel) pour les années 2019 à 2025 pour un montant de 1 531,66 €.

En résumé, il est ici proposé d'acter les créances éteintes en matière d'ordures ménagères d'un montant de 1 531,66 €.



Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, et notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Vu la liste n° 7960820515 transmise par le Comptable public en date du 27 mars 2026 ;

Considérant que les créances de la Communauté de communes peuvent être concernées par des décisions juridiques extérieures faisant obstacle à tout recouvrement, et qu'il y a alors lieu d'admettre en « créances éteintes » les sommes en cause ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité (1 abstention de Jérémie CONNIL) :

- d'éteindre, à l'égard des contribuables figurants sur la liste jointe en annexe, les créances au titre de la redevance ordures ménagères de la Communauté de communes du Pays de Chantonay pour un montant total de 1 531,66 € ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

**N° 2026-265 BUDGET PRINCIPAL – REDEVANCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :
ADMISSION EN NON-VALEUR POUR LA LISTE N° 8204140115 TRANSMISE
PAR LE COMPTABLE PUBLIC**

Nomenclature des actes : 7.1

	Commission	Bureau	Conseil
Avis		27/05/2026	
Décision			03/06/2026

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la Communauté de communes mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public qui en est responsable.

Le comptable public peut effectuer 2 types de demande :

- **l'admission en non-valeur** : si les démarches de recouvrement sont infructueuses, ce dernier demande d'admettre la créance en non-valeur. La dette de l'usager reste toujours active et peut-être remise en recouvrement si l'usager revient à meilleure fortune ;
- **l'admission en créance éteinte** résulte d'une décision de justice. Cette décision s'impose à la Communauté de communes ainsi qu'au comptable public. La dette est éteinte et ne pourra pas être recouvrée. Exemples de décisions de justice possibles :
 - o pour les particuliers : procédure de surendettement avec décision d'effacement de la dette ;
 - o pour les professionnels : clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif.

La demande du trésorier, objet de la présente délibération, concerne une admission en non-valeur pour un contrôle d'assainissement non collectif de 2016 d'un montant de 163 €.

En résumé, il est ici proposé d'admettre en non-valeur une créance d'assainissement non collectif d'un montant de 163 €.



Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, et notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Vu la liste n° 8204140115 transmise par le Comptable public en date du 20 mars 2026 ;

Considérant que les créances de la Communauté de communes doivent être mises en recouvrement par le comptable public, et qu'elles peuvent faire l'objet d'une admission en « non-valeur » le déchargeant de cette obligation en cas d'échec des poursuites, jusqu'à meilleure fortune des redevables ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité (1 abstention de Jérémy CONNIL) :

- d'approuver, telle que jointe en annexe, la liste d'admission en non-valeur de la créance de la Communauté de communes du Pays de Chantonay au titre de la redevance assainissement, pour un montant total de 163 € ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

N° 2026-266 ADHÉSION À L'ASSOCIATION INITIACTIV' : CLUB ENTREPRISES BASSIN DE CHANTONNAY

Nomenclature des actes : 8.4

	Commission	Bureau	Conseil
Avis		06/05/2026	
Décision			03/06/2026

>Présentation de l'association

L'association a été fondée en 1990 par Danièle AUVINET, Louis-Marie BARBARIT, Michel CASTELOT, Maurice GIRAUD, Yves GONNORD, Serge PAPIN, Daniel POITEVINEAU, Jean-Pierre PUBERT, Dominique SOULARD, Claude TARAUD, Jean-Luc THIBAUD et Jean THOMAS.

L'association regroupe les entreprises du bassin de Chantonay intéressées par les enjeux inter-entreprises, quelle que soit leur taille ou leurs effectifs. Le club Initiactiv' constitue un partenaire identifié pour les dirigeants et futurs entrepreneurs souhaitant s'implanter sur le territoire et œuvrant au développement économique local.

Le club se positionne comme un partenaire privilégié des entreprises du territoire, en contribuant activement à la dynamique économique locale et aux projets de développement du territoire.

>Missions principales

Ses objectifs sont de proposer aux adhérents des temps d'échanges, de convivialité et de réflexion afin de les accompagner, les informer et créer une dynamique favorable à leur développement et à l'attractivité de leurs entreprises.

À ce titre, l'association poursuit notamment les finalités suivantes :

- faciliter les échanges et les relations entre entreprises afin de renforcer leur développement et leur pérennité ;
- informer les entreprises des évolutions économiques, sociales et réglementaires ;
- accompagner les dirigeants dans leurs problématiques et projets ;
- accueillir et intégrer les nouvelles entreprises sur le territoire ;
- valoriser le tissu économique local et favoriser les synergies créatrices d'emplois.

Organisé en commissions, le bureau anime la vie du club en proposant différentes actions chaque année (commissions adhésion et accueil, échanges scolaires, plénières thématiques, convivialité et visites, relations publiques et projets de territoire, communication).

Le club d'entreprises a ainsi pour objectif le développement économique du bassin de Chantonnay en constituant une cellule de réflexion, d'échanges, d'initiatives et de promotion dans les domaines économique, managérial et entrepreneurial.

Il mène également des actions concrètes en lien avec les enjeux du territoire, telles que l'organisation d'événements économiques (soirées des entrepreneurs, conférences thématiques), des démarches en faveur de l'économie circulaire ou encore des actions partenariales avec la Communauté de communes et les acteurs locaux.

Enfin, l'association constitue un interlocuteur identifié et une structure d'accueil pour les chefs d'entreprise, les porteurs de projets et les investisseurs potentiels, ainsi qu'un espace de concertation avec les acteurs publics, contribuant à la coordination et à la lisibilité des initiatives économiques locales.

À ce titre, l'association Initiactiv' a officiellement sollicité la Communauté de communes du Pays de Chantonnay afin qu'elle adhère au club, dans une logique de reconnaissance du partenariat engagé et de renforcement des coopérations entre acteurs publics et privés du territoire. Le coût de cette adhésion s'élève à 180 €.

En résumé, il convient d'accepter la proposition du club d'entreprises du bassin de Chantonnay, Initiactiv', en devenant adhérent.



Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses dispositions relatives aux établissements publics de coopération intercommunale, et en particulier l'article L. 5214-16 relatif aux compétences des Communautés de communes, incluant le développement économique ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, renforçant le rôle des intercommunalités en matière de développement économique ;

Vu les statuts modifiés de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay (CCPC), approuvés par arrêté préfectoral n° 2026-DCL-BICB-36 en date du 8 janvier 2026, et notamment l'article 4.1.2 prévoyant les actions de développement économique ;

Vu les actions menées en faveur du soutien, de l'animation et du développement du tissu économique local ;

Considérant que l'action du club d'entreprises Initiativ', situé sur le bassin de Chantonnay, est en faveur de la mise en réseau des acteurs économiques, du partage d'expériences, de la promotion des entreprises locales et du développement de synergies ;

Considérant que l'association Initiativ' constitue un interlocuteur identifié et une structure d'accueil pour les chefs d'entreprise, les porteurs de projets et les investisseurs potentiels, ainsi qu'un espace de concertation avec les acteurs publics ;

Considérant la qualité des relations partenariales déjà engagées entre la CCPC et le club d'entreprises Initiativ' ;

Considérant que l'adhésion de la CCPC audit club s'inscrit dans la continuité d'un travail collaboratif fondé sur la confiance et la volonté commune de dynamiser le territoire ;

Considérant l'intérêt public local que représente l'intégration formelle de la CCPC au sein de ce réseau d'acteurs économiques ;

Considérant que le coût d'adhésion, pour l'année 2026, s'élève à 180 € ;

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 6 mai 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver l'adhésion de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay à l'association Initiativ' : club d'entreprises Bassin de Chantonnay ;
- de valider le versement de la cotisation annuelle 2026, d'un montant de 180 euros ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

Étant rappelé que Madame la Présidente a reçu délégation du Conseil communautaire, par délibération n° 2026-155 en date du 8 avril 2026 (point DAG1), pour « *prendre toute décision concernant le renouvellement de l'adhésion de la Communauté de communes aux associations, aux structures agréées par et/ou relevant du Ministère, aux Communautés Professionnelles Territoriales de Santé (CPTS) et aux Groupements d'Intérêt Public (GIP) dont elle est membre, dans la limite d'un montant d'augmentation annuel de maximum :*

- 100 € par an pour toute adhésion de 1 000 € et moins ;
- 20 % pour toute adhésion de plus de 1 000 € à 10 000 € ;
- 10 % pour toute adhésion au-delà de 10 000 € ».

N° 2026-267 BASE DE LOISIRS DE TOUCHEGRAY : AVENANT N° 1 PORTANT SUR LA PROLONGATION DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC PAR VOIE D’AFFERMAGE DE GESTION ET D’EXPLOITATION

Nomenclature des actes : 1.7

	Commission	Bureau	Conseil
Avis		27/05/2026	
Décision			03/06/2026

>Rappel du contexte

La Communauté de communes du Pays de Chantonnay (CCPC) et la ville de Chantonnay travaillent depuis plusieurs années à l'aménagement et au développement touristique de la Base de loisirs de Touchegray.

Pour rappel, une convention de gestion de ce domaine public a été signée entre Vendée Eau et la CCPC. Pour les parcelles en propriété de la commune de Chantonnay, une mise à disposition est effectuée en application de l'article L. 1321-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

>Délégation de service public (DSP) par voie d'affermage

Pour donner suite à une procédure de passation de DSP, dont le choix du délégataire a fait l'objet d'une délibération de la CCPC n° 2023-30 en date du 25 janvier 2023, les parties ont conclu, en date du 29 mars 2023, le contrat de DSP constituant la gestion et l'exploitation de la Base de loisirs de Touchegray, lequel a pris effet pour la première période estivale en 2023 jusqu'au 30 septembre 2026 (date d'échéance).

Ainsi, l'exploitation estivale et ce, depuis la saison 2023, est gérée par un prestataire : SARL KS PARK.

Conformément à l'article 3 relatif à la durée et prise d'effet du contrat de cette DSP par voie d'affermage, le terme est prévu au 30 septembre 2026.

Par ailleurs, cet article prévoit également la possibilité d'une prolongation. Il est en effet indiqué que « *le contrat pourra, à discrétion de la Communauté de communes au regard des besoins du service, faire l'objet d'une prolongation d'un an par simple voie d'avenant, que le délégataire s'engage, d'ores et déjà, à signer s'il y est invité par la Communauté de communes* ».

Dès lors, la prolongation envisagée s'inscrit dans le cadre des stipulations contractuelles initiales et répond aux conditions posées par les articles L. 3135-1 1° et R. 3135-1 du Code de la commande publique, relatifs aux modifications prévues dans les documents contractuels initiaux.

En outre, la décision de recourir à cette faculté de prolongation est justifiée par plusieurs éléments objectifs tenant aux besoins du service.

D'une part, l'année 2026 constitue une période particulière pour les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), en raison du renouvellement des assemblées délibérantes dans le cadre des élections municipales et intercommunales. Au regard du calendrier électoral, les nouvelles instances décisionnelles ne seront pleinement installées qu'à la fin du mois d'avril, ce qui rend difficile l'organisation et la conclusion d'une nouvelle DSP dans des délais compatibles avec une mise en œuvre dès la période estivale.

D'autre part, à la suite de l'approbation de la stratégie touristique 2026-2032, plusieurs actions doivent être engagées sur ce site. Cependant, elles n'ont pu être déployées, ni même entamées en raison du renouvellement d'élus. Parmi ces actions, figure notamment une réflexion sur le mode de gestion de cette base de loisirs. Cette évolution est envisagée à partir du 1^{er} octobre 2027.

Enfin, la continuité du service public constitue un impératif. La Base de loisirs de Touchegray, site phare du Pays de Chantonnay sur la période estivale, ne peut raisonnablement être fermée ou non exploitée pour la saison sans porter atteinte à l'intérêt général. Une telle interruption serait susceptible d'entraîner des conséquences économiques significatives pour les acteurs locaux, notamment pour l'hôtel Restaurant « Le Moulin Neuf », récemment repris.

Dans ces conditions, la prolongation du contrat apparaît nécessaire, proportionnée et justifiée au regard des besoins du service, tout en s'inscrivant dans le cadre juridique applicable aux modifications des contrats de concession.

L'avenant a été étudié en Commission de délégation de Service Public (CDSP) le 27 mai, celui-ci entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % (33 333 € /an). Cette Commission a émis un avis favorable.

En résumé, il convient de prolonger d'une année la délégation de service public, soit jusqu'au 30 septembre 2027, avec le délégataire actuel.



Vu l'article L. 3135-1 1° du Code de la commande publique (CCP) disposant qu'« *un contrat de concession peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence, dans les conditions prévues par décret en Conseil d'État, lorsque : 1° Les modifications ont été prévues dans les documents contractuels initiaux [...]* » ;

Vu l'article R. 3135-1 du CCP disposant que « *le contrat de concession peut être modifié lorsque les modifications, quel que soit leur montant, ont été prévues dans les documents contractuels initiaux, sous la forme de clauses de réexamen ou d'options claires, précises et sans équivoque. Ces clauses indiquent le champ d'application et la nature des modifications ou options envisageables, ainsi que les conditions dans lesquelles il peut en être fait usage* » ;

Vu les statuts modifiés de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, approuvés par arrêté préfectoral n° 2026-DCL-BICB-36 en date du 8 janvier 2026, et notamment l'article 4.1.2 prévoyant la promotion du tourisme ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2022-286, en date du 28 septembre 2022, portant sur le principe d'exploitation de la Base de loisirs de Touchegray par une Délégation de Service Public (DSP) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2023-30, en date du 25 janvier 2023, désignant la SARL KS PARK comme délégataire de la DSP pour la gestion et l'exploitation de la Base de loisirs de Touchegray pour une durée de 4 ans à compter de 2023 ;

Vu l'article 3 du contrat de DSP par voie d'affermage définissant la durée et la prise d'effet dudit contrat de service délégué ;

Considérant que le terme du contrat était initialement prévu au 30 septembre 2026 et que l'article 3 précité permet « *à discrétion de la Communauté de communes, au regard des besoins du service, une prolongation d'un an par simple avenant, que le délégataire s'engage, d'ores et déjà, à signer s'il y est invité par la Communauté de communes* » ;

Considérant que l'année 2026 constitue une période particulière avec d'une part, le renouvellement des assemblées délibérantes rendant plus complexe l'organisation et la conclusion d'une nouvelle DSP avant la période estivale et d'autre part, l'approbation récente de la stratégie touristique 2026-2032, ayant notamment pour objectif le déploiement de plusieurs actions sur ce site incontournable du paysage touristique du Pays de Chantonnay ;

Considérant par ailleurs que la Communauté de communes se doit d'assurer une continuité de service public au regard de son site phare de la Base de loisirs de Touchegray, au motif que sa fermeture pourrait entraîner des conséquences économiques non négligeables pour les acteurs locaux (restaurants, hébergements, animations estivales, etc.) ;

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 6 mai 2026 ;

Considérant l'avis favorable de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) en date du 27 mai 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver, tel que joint en annexe, l'avenant n° 1 de la délégation de service public par voie d'affermage de la gestion et l'exploitation de la Base de loisirs de Touchegray située à Chantonay, portant sur une prolongation d'une année supplémentaire de la durée initiale de cette délégation, soit jusqu'au 30 septembre 2027 ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer ledit avenant et tous les actes y afférents ;

Retranscription des débats :

Monsieur Julien AUDUREAU demande des précisions sur les prestations réalisées par le délégataire.

Madame Valérie TONARELLI précise qu'il s'agit : de la tenue de la boutique, de la surveillance de la baignade, et de la location de pédalos. Elle précise également qu'au vu du niveau bas de l'eau et des détériorations constatées sur le site, les structures gonflables ont dû être enlevées. Enfin, elle rappelle que le site est ouvert uniquement sur 2 mois, mais que la fréquentation est très satisfaisante.

Madame Isabelle MOINET - Présidente informe que le bilan de la saison 2025 sera étudié lors d'un prochain Conseil communautaire.

N° 2026-268 ADHÉSION À L'ASSOCIATION « AIR PAYS DE LA LOIRE »

Nomenclature des actes : 8.8

	Commission	Bureau	Conseil
Avis		18/10/2023 06/05/2026	
Décision			03/06/2026

>Présentation de l'association

Air Pays de la Loire est une association agréée par le Ministère de la Transition écologique et solidaire pour assurer la surveillance de la qualité de l'air de la région des Pays de la Loire.

Afin d'appuyer les services de l'État et les Collectivités Territoriales, Air Pays de la Loire a développé l'outil BASEMIS® dans le cadre de ses compétences. Il s'agit d'un inventaire détaillé des émissions et des données énergétiques de la Région.

>Missions principales

L'association permet notamment :

- de surveiller la qualité de l'air (mesure en continu) ;
- d'informer le public ;
- de prévenir et alerter sur des épisodes de pollution ;
- d'accompagner les politiques publiques ;
- d'étudier et analyser les sources de pollution et leurs impacts ;
- de sensibiliser par des actions de pédagogie.

Plus particulièrement, l'accompagnement des politiques publiques est réalisé à l'appui de l'outil précité, BASEMIS®. Cet outil a été notamment utilisé pour le diagnostic Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) et continue de servir les intérêts de l'intercommunalité dans le cadre du suivi des indicateurs de ce PCAET.

Les données mises à disposition par Air Pays de la Loire ne sont néanmoins pas toutes disponibles en ligne lorsqu'il n'y a pas d'adhésion.

Ainsi, depuis 2024, la Communauté de communes du Pays de Chantonay (CCPC) est adhérente car cela permet :

- d'accéder à des données BASEMIS® plus détaillées, qui seront essentielles pour une analyse plus fine du territoire, notamment lors de la révision du PCAET : polluants, Gaz à Effet de Serre (GES), énergie à une échelle communale, par sous-secteurs, par usage ;
- d'être prioritaire pour bénéficier des animations : escape game mobile, fresque de la qualité de l'air ;
- de répondre à des appels à projets sur le territoire.

Enfin, le coût de l'adhésion dépend de la taille de la collectivité. Aussi, il est de 2 500 € pour l'intercommunalité en 2026.

<i>En résumé, il convient de valider l'adhésion à l'association Air Pays de la Loire.</i>



Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2224-34 relatif au rôle de coordinateur de la transition énergétique des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment son article L. 229-26 relatif aux Plans Climat Air Énergie Territoriaux (PCAET), ainsi que les articles R. 229-51 et suivants relatifs au suivi, au bilan et à la révision de ces PCAET ;

Vu le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au PCAET ;

Vu la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ;

Vu la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) et les objectifs nationaux de réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) et de développement des énergies renouvelables ;

Vu le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) des Pays de la Loire approuvé le 7 février 2022 par le Préfet de Région et les orientations régionales en matière de climat, air et énergie, et notamment de pollution de l'air (axe n° 3, règle n° 17) ;

Vu les statuts modifiés de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay (CCPC), approuvés par arrêté préfectoral n° 2026-DCL-BICB-36 en date du 8 janvier 2026, et notamment l'article 4.2.1 prévoyant la compétence supplémentaire en matière de protection et mise en valeur de l'environnement ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2025-234, en date du 2 juillet 2025, prévoyant notamment qu'est d'intérêt communautaire l'élaboration, la mise en œuvre (stratégies et actions) et le suivi du PCAET, dans les conditions prévues à l'article L. 229-26 du Code de l'environnement ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2021-452, en date du 30 septembre 2021, par laquelle le PCAET de la CCPC, couvrant la période 2021-2027, a été approuvé, et dans laquelle il est notamment prévu un dispositif de suivi et d'évaluation, incluant la réalisation d'un bilan à mi-parcours permettant d'apprécier l'état d'avancement du plan d'action, les résultats obtenus et les ajustements à apporter ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2026-81, en date du 25 février 2026 approuvant le bilan intermédiaire du PCAET et le lancement de la révision du PCAET du Pays de Chantonnay ;

Considérant que le PCAET constitue le document stratégique fixant, à l'échelle du Pays de Chantonnay, les objectifs et actions en matière de réduction des consommations d'énergie, de diminution des émissions de GES, d'amélioration de la qualité de l'air et d'adaptation au changement climatique, et qu'il convient de le réviser ;

Considérant que l'adhésion à l'association Air Pays de la Loire permet notamment :

- d'accéder à des données BASEMIS® plus détaillées, qui seront essentielles pour une analyse plus fine du territoire, notamment lors de la révision du PCAET : polluants, GES, énergie à une échelle communale, par sous-secteurs, par usage ;
- d'être prioritaire pour bénéficier des animations : escape game mobile, fresque de la qualité de l'air ;
- de répondre à des appels à projets sur son territoire ;

Considérant qu'Air Pays de la Loire est également une association agréée par le Ministère de la Transition écologique et solidaire pour assurer la surveillance de la qualité de l'air de la région des Pays de la Loire appuyant les services de l'État et les collectivités territoriales, notamment par l'outil BASEMIS® qu'elle a développé dans le cadre de ses compétences ;

Considérant que cette adhésion s'inscrit dans la continuité du suivi, du bilan et de la révision du PCAET du Pays de Chantonnay ;

Considérant que le coût d'adhésion s'observe au regard de la population, et que pour l'année 2026, elle s'élève à 2 500 € ;

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 6 mai 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver l'adhésion de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay à l'association « Air Pays de la Loire » ;
- de valider le versement de la cotisation annuelle 2026, d'un montant de 2 500 euros ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents ;

Étant rappelé que Madame la Présidente a reçu délégation du Conseil communautaire, par délibération n° 2026-155 en date du 8 avril 2026 (point DAG1), pour « *prendre toute décision concernant le renouvellement de l'adhésion de la Communauté de communes aux associations, aux structures agréées par et/ou relevant du Ministère, aux Communautés Professionnelles Territoriales de Santé (CPTS) et aux Groupements d'Intérêt Public (GIP) dont elle est membre, dans la limite d'un montant d'augmentation annuel de maximum :*

- 100 € par an pour toute adhésion de 1 000 € et moins ;
- 20 % pour toute adhésion de plus de 1 000 € à 10 000 € ;
- 10 % pour toute adhésion au-delà de 10 000 € ».

Nomenclature des actes : 8.8

	Commission	Bureau	Conseil
Avis		06/05/2026	
Décision			03/06/2026

>Présentation de l'association

Dans le cadre de sa démarche de veille technique en faveur de la transition énergétique et du développement durable, la Communauté de communes du Pays de Chantonay (CCPC) est en contact régulier avec des organismes départementaux et régionaux.

Lors du lancement de la réflexion relative à la gestion durable des haies et du boisement du territoire, ainsi qu'au développement d'une filière bois en 2022, la CCPC avait adhéré à l'association Fibois Pays de La Loire.

Fibois Pays de la Loire est l'interprofession régionale de la filière forêt-bois. Elle rassemble les acteurs de l'amont à l'aval (gestionnaires forestiers, exploitants, transformateurs, constructeurs, collectivités, etc.) et œuvre à la structuration, à la promotion et au développement économique des filières de valorisation du bois (champs de l'énergie et de la construction).

>Missions principales

Ses missions sont les suivantes :

- l'accompagnement des projets des collectivités et entreprises ;
- la promotion de l'usage et des métiers du bois auprès des différents publics (collectivités, entreprises, scolaires, particuliers) et sous différents formats (carrefours international du bois, visites de construction bois et matériaux biosourcés et d'entreprises, tables-rondes, salons professionnels, forums des métiers, etc.) ;
- l'animation de réseaux régionaux.

Aussi, il conviendrait d'adhérer à Fibois Pays de la Loire au regard de la politique actuelle engagée dans la filière bois, mais aussi sur la base des éléments suivants :

- montée en compétence des techniciens et des élus, par la participation à des réunions techniques, organisation de formations, accès à des informations sectoriels locales et nationales, etc. ;
- mise en réseau des acteurs des territoires (programme Forêt-Bois-Territoire, réseau régionale des animateurs Bois & Charte forestière) ;
- association mobilisable pour des actions locales de promotion de la filière bois et des métiers du bois.

Le coût de l'adhésion 2026 est de 320 €.

En résumé, il convient de valider l'adhésion à l'association Fibois Pays de la Loire.



Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2224-34 relatif au rôle de coordinateur de la transition énergétique des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) ;

Vu les statuts modifiés de la Communauté de communes du Pays de Chantonay (CCPC), approuvés par arrêté préfectoral n° 2026-DCL-BICB-36 en date du 8 janvier 2026, et notamment l'article 4.2.1 prévoyant la compétence supplémentaire en matière de protection et mise en valeur de l'environnement ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2025-234, en date du 2 juillet 2025, prévoyant notamment qu'est d'intérêt communautaire l'élaboration, la mise en œuvre (stratégies et actions) et le suivi du PCAET, dans les conditions prévues à l'article L. 229-26 du Code de l'environnement ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2021-452, en date du 30 septembre 2021, par laquelle le PCAET de la CCPC, couvrant la période 2021-2027, a été approuvé, et dans laquelle il est notamment prévu un dispositif de suivi et d'évaluation, incluant la réalisation d'un bilan à mi-parcours permettant d'apprécier l'état d'avancement du plan d'action, les résultats obtenus et les ajustements à apporter ;

Considérant que la Communauté de communes du Pays de Chantonay (CCPC) a créé sa filière bois bocager en réponse à ses ambitions inscrites dans l'axe 5 de son Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), « Développer les énergies renouvelables locales », et notamment l'action 5.1 portant facilitation de l'émergence et la mise en place de la filière locale bois ;

Considérant que l'adhésion à l'association Fibois Pays de la Loire permet notamment :

- l'accompagnement des projets des collectivités et entreprises ;
- la promotion de l'usage et des métiers du bois auprès des différents publics (collectivités, entreprises, scolaires, particuliers) et sous différents formats (carrefour international du bois, visite de construction bois et matériaux biosourcés et d'entreprises, tables-rondes, salons professionnels, forum des métiers, etc.) ;
- l'animation de réseaux régionaux ;

Considérant que cette adhésion s'inscrit dans la continuité de la création de la filière bois bocager du Pays de Chantonay et de sa pérennisation ;

Considérant que le coût d'adhésion, pour l'année 2026, s'élève à 320 € ;

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 6 mai 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver l'adhésion de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay à l'association « Fibois Pays de la Loire » ;
- de valider le versement de la cotisation annuelle 2026, d'un montant de 320 euros ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer tous les actes y afférents.

Étant rappelé que Madame la Présidente a reçu délégation du Conseil communautaire, par délibération n° 2026-155 en date du 8 avril 2026 (point DAG1), pour « *prendre toute décision concernant le renouvellement de l'adhésion de la Communauté de communes aux associations, aux structures agréées par et/ou relevant du Ministère, aux Communautés Professionnelles Territoriales de Santé (CPTS) et aux Groupements d'Intérêt Public (GIP) dont elle est membre, dans la limite d'un montant d'augmentation annuel de maximum :*

- 100 € par an pour toute adhésion de 1 000 € et moins ;
- 20 % pour toute adhésion de plus de 1 000 € à 10 000 € ;
- 10 % pour toute adhésion au-delà de 10 000 € ».

N° 2026-270 AVENANT N° 4 À LA CONVENTION DE MAÎTRISE FONCIÈRE ENTRE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER (EPF) DE LA VENDÉE, LA VILLE DE CHANTONNAY ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY

Nomenclature des actes : 2.3

	Commission	Bureau	Conseil
Avis		27/05/2026	
Décision			03/06/2026 27/03/2024 08/12/2021 30/03/2021 04/07/2018

La commune de Chantonnay, la Communauté de communes du Pays de Chantonnay (CCPC) et l'Établissement Public Foncier (EPF) de la Vendée ont signé, le 24 juillet 2018, une convention opérationnelle de maîtrise foncière en vue de réaliser des projets urbains en centre-ville de Chantonnay, portant sur les deux opérations suivantes :

- Place de l'Hôtel de Ville : maintien et restructuration de l'offre commerciale et création de logements ;
- Rue La Fontaine : restructuration de l'îlot situé entre les halles et la rue, afin d'offrir des logements en cœur de ville.



Pour rappel, la convention prévoyait une durée de portage de 4 ans à compter du 24 juillet 2018, date de sa signature. Cette durée a été portée à 8 ans par avenant n° 3, délibéré en Conseil communautaire lors de la séance du 27 mars 2024.

Le montant prévisionnel d'engagement de l'EPF, initialement plafonné à 800 000 € HT, a été porté à 1 500 000 € HT par avenant n° 2, délibéré en Conseil communautaire en date du 2 décembre 2021.

Compte tenu de l'évolution des opérations, il apparaît nécessaire d'apporter des modifications à la convention signée avec l'EPF.

Ces modifications portent principalement sur :

- la durée de la convention, arrivant à échéance le 24 juillet 2026, qu'il est proposé de prolonger de deux ans, soit une durée totale de 10 ans à compter de sa signature ;
- le principe et le montant de la minoration foncière.

En résumé, afin de permettre à la Commune de poursuivre son réaménagement du centre-ville, il est proposé d'approuver l'avenant à la convention de maîtrise foncière entre l'Établissement Public Foncier (EPF) de la Vendée, la ville de Chantonay et la Communauté de communes du Pays de Chantonay.



Vu les statuts modifiés de la Communauté de communes du Pays de Chantonay, approuvés par arrêté préfectoral n° 2026-DCL-BICB-36, en date du 8 janvier 2026, et notamment l'article 4.1.1 prévoyant la compétence en matière d'aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire et de plan local d'urbanisme ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 213-3 et R. 213-1 à R. 213-3 relatifs à la délégation du droit de préemption urbain ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Chantonay, approuvé en date du 11 décembre 2019, et révisé en dernier lieu le 02 juillet 2025 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2019-445, en date du 11 décembre 2019, instituant le droit de préemption urbain sur les zones U, AU et 2AU et délégrant ce même droit de préemption aux Communes, notamment Chantonay, à l'exception des zones à vocation économiques délimitées (zonages Uxb, Uxc, Uxcc, 2Aux) ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire n° 2018-276 en date du 4 juillet 2018, n° 2021-122 en date du 7 avril 2021, n° 2021-565 en date du 8 décembre 2021 et n° 2024-169 en date du 27 mars 2024, approuvant la convention opérationnelle de maîtrise foncière avec la commune de Chantonay et l'Établissement Public Foncier de la Vendée, modifiée par avenants.

Considérant le transfert de la compétence en matière de planification urbaine et par conséquence de l'exercice du droit de préemption urbain à la Communauté de communes du Pays de Chantonay,

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 27 mai 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver, tel que joint en annexe, l'avenant n° 4 à la convention de maîtrise foncière entre la ville de Chantonay, l'Établissement Public Foncier de la Vendée et la Communauté de communes du Pays de Chantonay, relative aux actions foncières visant à favoriser la réalisation de projets urbains en centre-ville, Rue Lafontaine et Place de l'Hôtel de ville ;
- d'autoriser Madame la Présidente ou le 1^{er} Vice-Président à prendre et à signer ledit avenant ainsi que tous les actes y afférents.

Retranscription des débats :

Madame Isabelle MOINET - Présidente précise qu'il reste des acquisitions de maisons à réaliser sur le secteur des Halles. L'augmentation de l'enveloppe s'explique par des acquisitions supplémentaires réalisées lors des travaux mais qui n'étaient pas prévues initialement.

QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 20h14.

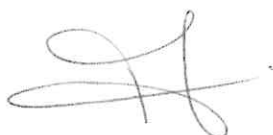
Fait à Chantonnay, le 8 juin 2026.

Séance du Conseil communautaire du 3 juin 2026

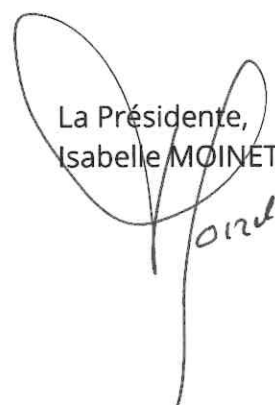
Numéro d'ordre des délibérations prises : n° 2026-242 à n° 2026-270
et 9 annexes

Signatures manuscrites :

Le secrétaire de séance,
Valérie MARTINEAU



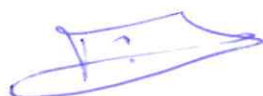
La Présidente,
Isabelle MOINET



Le procès-verbal de la séance du 3 juin 2026 est arrêté le 1^{er} juillet 2026.

Signatures manuscrites :

Le secrétaire de séance,
Pierrick BRETEAU



La Présidente,
Isabelle MOINET

